

# Sélection d'article sur la politique suisse

Dossier

**Dossier: Energie – Sécurité d'approvisionnement**

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Ackermann, Marco  
Flückiger, Bernadette  
Zumofen, Guillaume

## Citations préféré

Ackermann, Marco; Flückiger, Bernadette; Zumofen, Guillaume 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Dossier: Energie – Sécurité d'approvisionnement, 2018 – 2025*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 07.06.2025.

# Sommaire

|                                                                                                                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Verkaufseinschränkung von Energieinfrastrukturanlagen an ausländische Investoren (Pa.Iv. 16.498)                                                                                   | 1  |
| Bericht Elcom 2018 Stromversorgungssicherheit Schweiz                                                                                                                              | 4  |
| Langfristige Stromversorgungssicherheit: Sicherstellung und Klärung der Verantwortlichkeiten (Mo. UREK-SR 19.3004)                                                                 | 5  |
| Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (MCF. 21.047)                                                                      | 6  |
| La sécurité d'approvisionnement en énergie tout en haut de l'agenda politique                                                                                                      | 15 |
| Le PLR propose de lever l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires                                                                                             | 16 |
| Des réserves hydroélectriques et des centrales à gaz pour prévenir d'un black-out                                                                                                  | 17 |
| Les conséquences énergétiques de la guerre en Ukraine                                                                                                                              | 17 |
| Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers (Po. 21.3974)                                                                                                         | 18 |
| Faire des économies d'énergie en changeant les habitudes de consommation (Mo. 22.3240)                                                                                             | 19 |
| Energie: Le Conseil fédéral lance la campagne d'économies d'énergie                                                                                                                | 20 |
| Energie: mise en consultation des mesures prévues en cas de pénurie de gaz                                                                                                         | 20 |
| Augmentation temporaire de la production des centrales hydroélectriques                                                                                                            | 21 |
| Etat-major pénurie d'énergie                                                                                                                                                       | 22 |
| Ordonnance sur une réserve d'énergie                                                                                                                                               | 22 |
| Énergie: le Conseil fédéral examine la possibilité d'installer des réservoirs en Suisse pour gaz naturel, le biogaz et l'hydrogène                                                 | 22 |
| Le risque de pénurie d'électricité s'éloigne pour l'hiver 2022/2023                                                                                                                | 23 |
| Le conseiller fédéral Albert Rösti met en avant l'importance de la sécurité d'approvisionnement énergétique                                                                        | 23 |
| La sécurité d'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2023/2024                                                                                                                 | 23 |
| Garantie de l'approvisionnement en électricité en hiver grâce à des installations CCF (Mo. 23.3022)                                                                                | 24 |
| Accorder plus d'importance aux énergies renouvelables et au développement économique qu'aux inventaires réalisés par des autorités sans légitimité démocratique (Iv. Pa. 21.487)   | 24 |
| Accord entre la Suisse, l'Allemagne et l'Italie concernant des mesures de solidarité visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement en gaz. Approbation (MCF 24.075)          | 25 |
| Électricité. Négociation de conventions techniques internationales (Mo. 21.4500)                                                                                                   | 27 |
| Actualisation de la Stratégie énergétique 2050. Élaborer des scénarios qui garantissent vraiment la fiabilité et la durabilité de l'approvisionnement en électricité (Po. 22.3089) | 28 |
| Exploiter le potentiel des technologies de stockage (Po. 22.3131)                                                                                                                  | 29 |
| Nouveau rapport sur les scénarios de développement de la production d'électricité en Europe ou actualisation du rapport de 2017 (Po. 22.3159)                                      | 29 |
| Sécurité de l'approvisionnement énergétique. Peut-on conclure un accord avec l'Allemagne et la Norvège? (Mo. 22.3207)                                                              | 30 |
| Assurer l'approvisionnement en électricité à long terme (Mo. 22.4057)                                                                                                              | 30 |

## Abréviations

|                          |                                                                                                    |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>EFD</b>               | Eidgenössisches Finanzdepartement                                                                  |
| <b>UVEK</b>              | Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation                         |
| <b>EFK</b>               | Eidgenössische Finanzkontrolle                                                                     |
| <b>UREK-NR</b>           | Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates                                   |
| <b>BFE</b>               | Bundesamt für Energie                                                                              |
| <b>UREK-SR</b>           | Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates                                     |
| <b>EICom</b>             | Eidgenössische Elektrizitätskommission                                                             |
| <b>EU</b>                | Europäische Union                                                                                  |
| <b>BJ</b>                | Bundesamt für Justiz                                                                               |
| <b>UNESCO</b>            | Organisation der Vereinten Nationen für Erziehung, Wissenschaft und Kultur                         |
| <b>AKW</b>               | Atomkraftwerk                                                                                      |
| <b>KEG</b>               | Kernenergiegesetz                                                                                  |
| <b>EnV</b>               | Energieverordnung                                                                                  |
| <b>StromVV</b>           | Stromversorgungsverordnung                                                                         |
| <b>EnG</b>               | Energiegesetz                                                                                      |
| <b>WBF</b>               | Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung                                  |
| <b>NATO</b>              | North Atlantic Treaty Organization                                                                 |
| <b>StromVG</b>           | Stromversorgungsgesetz                                                                             |
| <b>BLN</b>               | Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler von nationaler Bedeutung                        |
| <b>RPG</b>               | Raumplanungsgesetz                                                                                 |
| <b>WRG</b>               | Bundesgesetz über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte                                              |
| <b>EAWAG</b>             | Eidgenössische Anstalt für Wasserversorgung, Abwasserreinigung und Gewässerschutz                  |
| <b>GSchG</b>             | Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer                                                          |
| <b>WEKO</b>              | Wettbewerbskommission                                                                              |
| <b>VSE</b>               | Verband schweizerischer Elektrizitätswerke                                                         |
| <b>NHG</b>               | Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz                                                      |
| <b>SVIT</b>              | Schweizerischer Verband der Immobilienwirtschaft                                                   |
| <b>WKK</b>               | Wärme-Kraft-Kopplungsanlagen                                                                       |
| <b>LVG</b>               | Landesversorgungsgesetz                                                                            |
| <b>Swissgrid</b>         | Schweizer Übertragungsnetzbetreiberin                                                              |
| <b>BewG/LFAIE</b>        | Bundesgesetz über den Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland                            |
| <b>RLG</b>               | Rohrleitungsgesetz                                                                                 |
| <b>BewG</b>              | Bundesgesetz über den Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland                            |
| <b>EnFV</b>              | Verordnung über die Förderung der Produktion von Elektrizität aus erneuerbaren Energien            |
| <b>WaG</b>               | Bundesgesetz über den Wald                                                                         |
| <hr/>                    |                                                                                                    |
| <b>DFF</b>               | Département fédéral des finances                                                                   |
| <b>DETEC</b>             | Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication        |
| <b>CDF</b>               | Contrôle fédéral des finances                                                                      |
| <b>CEATE-CN</b>          | Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national  |
| <b>OFEN</b>              | Office fédéral de l'énergie                                                                        |
| <b>CEATE-CE</b>          | Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats |
| <b>EICom</b>             | Commission fédérale de l'électricité                                                               |
| <b>UE</b>                | Union européenne                                                                                   |
| <b>OFJ</b>               | Office fédéral de la justice                                                                       |
| <b>UNESCO</b>            | Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture                          |
| <b>Centrale atomique</b> | Centrale atomique                                                                                  |
| <b>LEnu</b>              | Loi sur l'énergie nucléaire                                                                        |
| <b>OEné</b>              | Ordonnance sur l'énergie                                                                           |

|                   |                                                                                              |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OApEL</b>      | Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité                                            |
| <b>LEne</b>       | Loi sur l'énergie                                                                            |
| <b>DEFR</b>       | Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche                        |
| <b>OTAN</b>       | L'Organisation du traité de l'Atlantique nord                                                |
| <b>LApEI</b>      | Loi sur l'approvisionnement en électricité                                                   |
| <b>IFP</b>        | Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale          |
| <b>LAT</b>        | Loi sur l'aménagement du territoire                                                          |
| <b>LFH</b>        | Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques                                       |
| <b>EAWAG</b>      | Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux                   |
| <b>LEaux</b>      | Loi fédérale sur la protection des eaux                                                      |
| <b>COMCO</b>      | Commission de la concurrence                                                                 |
| <b>UCS</b>        | Union des centrales suisses d'électricité                                                    |
| <b>LPN</b>        | Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage                                    |
| <b>SVIT</b>       | Association Suisse de l'économie immobilière                                                 |
| <b>CCF</b>        | Installations de couplage chaleur-force                                                      |
| <b>LAP</b>        | Loi sur l'approvisionnement du pays                                                          |
| <b>Swissgrid</b>  | Gestionnaire du réseau de transport d'électricité suisse                                     |
| <b>BewG/LFAIE</b> | Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger                    |
| <b>LITC</b>       | Loi sur les installations de transport par conduites                                         |
| <b>LFAIE</b>      | Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger                    |
| <b>OEneR</b>      | Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables |
| <b>LFo</b>        | Loi sur les forêts                                                                           |

# Verkaufseinschränkung von Energieinfrastrukturanlagen an ausländische Investoren (Pa.lv. 16.498)

## Politique énergétique

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 22.01.2018  
MARCO ACKERMANN

Diverse Medien berichteten über die parlamentarische Initiative Badran (sp, ZH), die eine Beschränkung der Verkäufe von wichtigen Energieinfrastrukturen der Schweiz an ausländische Investoren forderte. Ausgangspunkt der Idee waren gemäss dem Corriere del Ticino auch Pläne der Alpiq gewesen, grosse Anteile ihrer Wasserkraftwerke an ausländische Investoren zu veräussern.

Im Januar 2018 gab die Energiekommission des Nationalrates (UREK-NR) der parlamentarischen Initiative Folge und begrüsst somit die Forderung, dass der Erwerb von **strategischen Infrastrukturen in der Energiebranche** durch ausländische Investoren eingeschränkt werden soll. So sollen die Bestimmungen über den Erwerb dieser Infrastrukturen dem Bundesgesetz über den Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland („Lex Koller“) unterstellt werden. Obwohl teilweise noch Zweifel am Instrument „Lex Koller“ bestanden, sprach sich die UREK-NR mit 9 zu 3 Stimmen bei einer Enthaltung für die Initiative aus.<sup>1</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 20.03.2018  
MARCO ACKERMANN

Einstimmig gab im März 2018 auch die UREK-SR einer parlamentarischen Initiative Badran (sp, ZH) zur **Unterstellung der strategisch wichtigen Infrastrukturen des Energiesektors (Wasserkraftwerke, Stromnetze und Gasnetze) unter die Lex Koller** Folge. Damit sollen diese für das einwandfreie Funktionieren der Schweiz notwendigen Schlüsselinfrastrukturen vor einer ausländischen Übernahme geschützt werden. Es gebe selten Geschäfte, in denen sich SVP-Strategie Christoph Blocher und Jaqueline Badran einig seien, die Sorge um den Ausverkauf der inländischen Strom- und Wasserversorgung an ausländische Investoren verbinde aber die beiden Zürcher Politgrössen, postulierte der Tages-Anzeiger kurz vor der Kommissionssitzung. Nicht nur Politikerinnen und Politiker der Polparteien wünschten sich eine Gesetzesanpassung, wie die einstimmig gesinnte Kommission zu erkennen gab. Eine «grosse Mauer gegen die Chinesen» könne so geschaffen werden, titelte der «Blick», und die wettbewerbsverzerrenden Aufkäufe durch den chinesischen Staatsfonds könnten damit unterbunden werden, erklärte Ruedi Noser (fdp, ZH) in derselben Zeitung. In der Offensive gegen eine etwaige Verkaufsbeschränkung stand gemäss Tages-Anzeiger der VSE, da der Verband befürchtete, mit der Ausweitung der Lex Koller «die bereits angespannte Lage der Elektrizitätswirtschaft zusätzlich [zu] verschärfen».<sup>2</sup>

DÉBAT PUBLIC  
DATE: 21.01.2019  
MARCO ACKERMANN

Während die UREK-NR mit der Ausarbeitung eines Gesetzesentwurfs zwecks **Unterstellung der strategisch wichtigen Infrastrukturen des Energiesektors unter die Lex Koller** beschäftigt war, kursierten in den Medien Teile eines vertraulichen Berichts des Bundesamtes für Justiz (BJ) vom 6. Dezember 2018 zu ebendieser parlamentarischen Initiative Badran (sp, ZH). In dem Bericht sei vorgeschlagen worden, die Lex Koller bei strategischen Infrastrukturen nach dem Prinzip «ja, ausser» anzuwenden, sodass Verkäufe ins Ausland grundsätzlich erlaubt wären und der Bund einen Verkauf nur verhindern könnte, sofern er eine Versorgungssicherheitsgefährdung nachweisen könnte. Dies würde einer Umkehr der Beweislast gleichkommen, da beim Verkauf von Boden an Personen im Ausland – wo bereits heute die Lex Koller gelte – nach dem Prinzip «nein, ausser» gehandelt werde und die Käufer den Nachweis erbringen müssten. Als problematisch stufte der Bericht gemäss Tages-Anzeiger die konkrete Umsetzung dieses Gefährdungsnachweises ein, da einerseits eine solche Einschätzung «mit viel Ermessen» verbunden wäre und andererseits mit zunehmenden Verkäufen die Versorgungssicherheit sinke und so womöglich nicht alle Käuferinnen und Käufer gleich behandelt würden. Des Weiteren klassifizierte das geheime Dokument eine Lex Koller im Stromsektor als nicht kompatibel mit dem angestrebten Stromabkommen mit der EU. Ein Infrastruktur-Verkaufsverbot an EU-Investoren müsste demnach wohl ausgenommen werden, da sonst «eine unzulässige Diskriminierung stattfindet», so der Bericht. Bevor es jedoch zu einem Stromabkommen mit der EU kommen könne, müsse zuerst die Frage nach dem Rahmenabkommen geklärt werden, erläuterte das BJ weiter.<sup>3</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 10.02.2020  
MARCO ACKERMANN

Mit 24 Stimmen bei einer Enthaltung beantragte die UREK-NR im Februar 2020 einstimmig, die **Behandlungsfrist** für die parlamentarische Initiative Badran (sp, ZH) zur Unterstellung der **strategischen Infrastrukturen der Energiewirtschaft unter die Lex Koller um zwei Jahre zu verlängern**. Die Kommission habe sich bereits an mehreren Sitzungen (20. August 2018, 21. Januar 2019 und 26. August 2019) mit der Ausarbeitung eines entsprechenden Entwurfes beschäftigt und die Verwaltung mit diversen Abklärungen – insbesondere zum Geltungsbereich und zur Vereinbarkeit der Forderung mit internationalen Verpflichtungen – beauftragt, so die Kommission in ihrem Bericht. Aufgrund der Komplexität und der zeitaufwändigen Abklärungen sei eine Fristverlängerung bis zur Frühjahrsession 2022 nötig.<sup>4</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 20.05.2020  
MARCO ACKERMANN

Im Mai 2020 beschloss die UREK-NR mit 17 zu 6 Stimmen bei 2 Enthaltungen, die Arbeiten zur parlamentarischen Initiative Badran (sp, ZH) für die **Unterstellung der strategischen Infrastrukturen der Energiewirtschaft unter die Lex Koller zu sistieren** und stattdessen eine umfassendere, eigene Motion (20.3461) einzureichen. Die Kommission unterstrich damit erneut den Bedarf, kritische Infrastrukturen vor ausländischen Übernahmen zu schützen. Im Unterschied zur parlamentarischen Initiative, die auf Infrastrukturen der Energiebranche beschränkt war, forderte die Motion eine allgemeine gesetzliche Grundlage für Kontrollen bei ausländischen Investitionen in hiesige kritische Infrastrukturen, sofern die Investition zu einer faktischen ausländischen Kontrolle der jeweiligen Unternehmung führt.<sup>5</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 19.06.2020  
MARCO ACKERMANN

Auf Antrag seiner UREK-NR verlängerte der Nationalrat in der Sommersession 2020 stillschweigend die **Behandlungsfrist der parlamentarischen Initiative Badran** (sp, ZH) um zwei Jahre bis zur Frühjahrsession 2022. Die Kommission und die Verwaltung erhalten damit mehr Zeit, um sich vertieft mit den komplexen Fragestellungen in Zusammenhang mit dem Geschäft auseinandersetzen zu können.<sup>6</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 26.01.2021  
MARCO ACKERMANN

Im Januar 2021 gab die UREK-NR bekannt, ihre eigene Kommissionsmotion zum Schutz kritischer Infrastrukturen (Mo. 20.3461) zurückzuziehen, nachdem informelle Gespräche und die Rückweisung der Motion durch den Nationalrat aufgezeigt hatten, dass die weiter vorangeschrittene parlamentarische Initiative Badran (sp, ZH) doch der bessere Weg sei, um **wichtige Schweizer Infrastrukturen vor ausländischer Kontrolle zu schützen**. Im Januar 2021 nahm sie deshalb die Beratungen zur zuvor sistierten Initiative Badran wieder auf, wie sie in ihrer Medienmitteilung verlauten liess.<sup>7</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 03.11.2021  
MARCO ACKERMANN

Mit 15 zu 9 Stimmen verabschiedete die UREK-NR im Oktober 2021 einen Vorentwurf zur Änderung der Lex Koller, wie sie eine von beiden Kommissionen gutgeheissene parlamentarische Initiative Badran (sp, ZH) forderte. Damit soll das Bundesgesetz über den Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland dahingehend angepasst werden, dass **wichtige energiewirtschaftliche Infrastrukturen vor ausländischer Kontrolle geschützt werden** und nur noch unter eng gefassten Bedingungen veräussert werden dürfen. Unter «strategische Infrastrukturen der Energiewirtschaft» summierte die Kommission Wasserkraftwerke, gewisse Rohrleitungen, das Stromnetz sowie die Kernkraftwerke. Nach Meinung der Kommissionsmehrheit bestehe ein fundamentales öffentliches Interesse, dass solche Anlagen, die für das Funktionieren des Landes essenziell sind und oft durch Staatsmittel finanziell gestützt werden, nicht in ausländische Hände geraten. Eine Minderheit Jauslin (fdp, AG) erkannte in der Massnahme hingegen einen Eingriff in die Wirtschaftsfreiheit und warnte vor Umgehungsmöglichkeiten. Die Vernehmlassung zum Vorentwurf läuft bis Mitte Februar 2022.<sup>8</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 18.03.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Etant donné les pérégrinations de l'initiative parlementaire, la fin de la consultation de l'avant-projet a été fixée au 17 février 2022. Par conséquent, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) a demandé le **prolongement du délai de deux années pour traiter** l'initiative. Une telle prolongation permettrait à la CEATE-CN de prendre en compte les réponses à la consultation afin de proposer un projet au Parlement qui réponde à la volonté de l'**initiative parlementaire** de soumettre à la Lex Koller les infrastructures stratégiques du secteur énergétique. La chambre basse a validé tacitement la

prorogation du délai.<sup>9</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 29.03.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Après avoir prolongé, en 2022, le délai de traitement de l'initiative parlementaire, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) s'est emparée du projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE). L'objectif de ce projet est d'intégrer les infrastructures stratégiques du secteur énergétique dans la LFAIE (dite **Lex Koller**). Selon la CEATE-CN, les risques qui pèsent sur la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Suisse confirment l'**intérêt fondamental des infrastructures énergétiques** et justifient la modification de la Lex Koller. Cette modification concernerait les centrales hydroélectriques, les infrastructures permettant le transport de combustible ou de carburant, les centrales nucléaires et le réseau électrique.

Dans son projet, la commission ne souhaite pas interdire les investissements étrangers, mais définir des conditions strictes. Concrètement, des investisseurs étrangers ne pourraient pas obtenir une position dominante dans l'entreprise. Deux minorités se sont opposées au projet. La première propose d'interdire complètement les investissements étrangers. La seconde met en avant la liberté économique et rejette l'ensemble du projet.<sup>10</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 07.06.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) a soumis au Conseil fédéral son projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE ou Lex Koller). Ce projet de loi découle d'une initiative parlementaire de la députée Jacqueline Badran (ps, ZH). L'objectif est de **soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la Lex Koller** afin de garantir la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Suisse.

Le projet de la CEATE-CN prévoit une obligation d'autorisation pour l'acquisition d'infrastructures stratégiques du secteur énergétique, mais aussi une autorisation pour toute prise de contrôle qui pourrait, par analogie, permettre à son acquéreur d'agir comme un propriétaire. Afin de soumettre les infrastructures énergétiques à la Lex Koller, la CEATE-CN a introduit des règles spécifiques, et encore non-existantes, dans la loi fédérale afin de traiter autant des immeubles, objectif initial de la Lex Koller, que des infrastructures énergétiques. Pour être précis, le projet de loi fédérale assujettit au régime d'autorisation les centrales hydrauliques, selon la loi sur les forces hydrauliques (LFH), les installations de transports par conduites de combustibles ou carburant gazeux, selon la loi sur les installations de transports par conduites (LITC), les réseaux de transport et de distribution d'électricité, selon la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), et les centrales nucléaires, selon la loi sur l'énergie nucléaire (LENu). Lors de la procédure de consultation, les partis et organisations invitées se sont, dans la majorité des cas, opposées au projet de loi fédérale. Néanmoins, la CEATE-CN a fait fi des résultats de la procédure de consultation et soumis, tel quel, son projet au gouvernement et à l'Assemblée fédérale. Dans son avis, le Conseil fédéral s'est également opposé au projet. De son point de vue, il n'est pas cohérent de régir deux procédures d'autorisation distinctes – infrastructures énergétiques et immeubles – dans la même loi. L'intégration des infrastructures énergétiques dans la Lex Koller mettrait en difficulté la garantie de propriété et la liberté économique. En outre, le Conseil fédéral considère que la législation en vigueur ainsi que les travaux relatifs à la motion 18.3021 offrent une protection adaptée.

Au **Conseil national**, les députés et députées ont **validé** par 120 voix contre 72 et 1 abstention le **projet de loi fédérale** de la CEATE-CN. Au final, seul l'argument de la liberté économique semble avoir fait mouche. En effet, les voix opposées au projet provenaient du PLR (29 voix), des Vert'libéraux (15 voix) et du groupe du Centre (27 voix). Néanmoins, cela n'a pas suffi. Le projet passe la première rampe du Conseil national.<sup>11</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 28.02.2024  
GUILLAUME ZUMOFEN

À l'inverse de la chambre du peuple, la chambre des cantons a **refusé d'entrer en matière sur le projet de loi pour soumettre les infrastructures énergétiques stratégiques à la loi fédérale** sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE). Le **Conseil des Etats** s'est rallié à la majorité de sa commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-CE) et à l'avis du Conseil fédéral. En effet, la majorité de la CEATE-CE a indiqué que le projet de loi fédérale sur le contrôle des investissements étrangers (23.086), déposé par le Conseil fédéral, permettrait de protéger le secteur énergétique sans élaborer de solution

distincte pour le secteur. De plus, à la tribune, Pirmin Bischof (centre, SO) a précisé, pour la commission, que l'intégration des infrastructures énergétiques dans la LFAIE n'était pas adéquate car elle donnait toute la compétence au Conseil fédéral, sans prévoir de recours juridique. À l'opposé, le parti socialiste a plaidé en vain pour une législation plus restrictive que le projet de loi fédérale sur le contrôle des investissements étrangers pour les infrastructures énergétiques. Mais surtout, une motion d'ordre du sénateur Pierre-Yves Maillard (ps, VD) a demandé la suspension du traitement de l'initiative parlementaire jusqu'à la mise en œuvre du message 23.086 relatif à la loi fédérale sur le contrôle des investissements étrangers.

La motion d'ordre a été rejetée par 26 voix contre 17 et 1 abstention. Les voix du PS (7) n'ont été rejointes par des voix de l'UDC (6), des Vert-e-s (2) et du groupe du Centre (2). Puis, cette alliance hétéroclite s'est encore délitée lors du vote sur l'entrée en matière. Le Conseil des Etats a refusé l'entrée en matière par 29 voix contre 12 et 3 abstentions. Le parti socialiste (7) n'a rallié que des voix au sein de l'UDC (3) et des s Vert-e-s (2) avec son plaidoyer.<sup>12</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 18.09.2024  
GUILLAUME ZUMOFEN

Après le refus d'entrer en matière du Conseil des Etats, en février 2024, le Conseil national s'est penché, à son tour, sur le **projet de loi pour soumettre les infrastructures énergétiques stratégiques à la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE)**. Ce second tour au Conseil national a donné lieu, une nouvelle fois, à des discussions nourries. Tout d'abord, le groupe du Centre a indiqué qu'il était préférable de miser sur la Loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers (23.086). En outre, selon Nicolò Paganini (centre, SG), porte-parole du groupe, il est peu probable que des infrastructures énergétiques soient acquises par des fonds souverains ou des investisseurs étrangers. Puis, le groupe socialiste a maintenu sa volonté d'entrer en matière sur ce projet de loi qui offre, selon lui, une approche préventive adéquate pour protéger les infrastructures énergétiques helvétiques. De son côté, le groupe PLR a, à nouveau, martelé l'argument de la liberté économique pour justifier sa décision de ne pas entrer en matière.

Au final, malgré le refus d'entrer en matière du Conseil des Etats et les travaux en cours sur la Loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers (23.086), le **Conseil national a maintenu sa décision d'entrer en matière** par 120 voix contre 68 et aucune abstention. Les députés et députées s'alignent donc sur la recommandation de la majorité de sa Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-CN). Dans leur volonté de refuser l'entrée en matière, le PLR (28 voix), le Centre (28 voix) et le Parti Vert/libéral n'ont été soutenu que par 3 voix de l'UDC. Les arguments relatifs à la Loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers et à la liberté économique n'ont donc pas suffi.<sup>13</sup>

## Bericht Elcom 2018 Stromversorgungssicherheit Schweiz

### Politique énergétique

ÉTUDES / STATISTIQUES  
DATE: 31.05.2018  
MARCO ACKERMANN

In einem im Mai 2018 veröffentlichten Bericht mahnte die ElCom, die **Stromversorgungssicherheit in der Schweiz sei vor allem in den Wintermonaten in Zukunft nicht mehr vollständig gewährleistet**. Einerseits würden mittelfristig die AKW in der Schweiz vom Netz gehen, wodurch ein zentrales Element der stabilen Bandstromproduktion wegfalle, andererseits werde die Exportfähigkeit der Nachbarländer aufgrund verschiedenster Umstrukturierungen in der Energiewirtschaft – beispielsweise der Ausstieg Deutschlands aus der Atomenergie bis ins Jahr 2022 und der Rückzug aus der Kohleenergie sowie die vermehrte Nutzung der unregelmässig Strom liefernden Wind- und Solaranlagen – zunehmend infrage gestellt. Zudem habe die Schweiz noch kein Stromabkommen mit der EU abgeschlossen, das einen barrierefreien Zugang zum EU-Strombinnenmarkt erlauben würde. Die Kommission empfahl deshalb, dass in Zukunft auch im Winter ein substanzieller Teil der Elektrizität in der Schweiz produziert wird. Diesen Bericht nahm beispielsweise die UREK-SR zum Anlass, um im Frühjahr 2019 eine entsprechende Motion einzureichen.<sup>14</sup>

# Langfristige Stromversorgungssicherheit: Sicherstellung und Klärung der Verantwortlichkeiten (Mo. UREK-SR 19.3004)

## Energie

### MOTION

DATE: 18.06.2019  
MARCO ACKERMANN

Stillschweigend folgte der Ständerat in der Sommersession 2019 der einstimmigen UREK-SR, die im vorangehenden Februar eine Motion mit dem Ziel eingereicht hatte, die **langfristige Stromversorgungssicherheit in der Schweiz** sicherzustellen und dabei eine **Klärung der Verantwortlichkeiten** vorzunehmen. Die Energiekommission hatte die künftige Versorgungssicherheit in der Schweiz als unsicher erachtet, da mit dem vorgesehenen mittelfristigen Atomausstieg ein erheblicher Teil der inländischen Stromproduktion wegfallen wird und gleichzeitig noch kein Stromabkommen mit der EU abgeschlossen worden ist, welches eine vollständige Teilnahme am EU-Strombinnenmarkt ermöglichen würde und das Problem der Versorgungssicherheit entschärfen könnte. Bei der Planung müsse deshalb auch vom Szenario ausgegangen werden, dass kein Abkommen mit der EU zustande kommt, erklärte die Kommission. Der Bundesrat dürfe zudem die sinkende Exportfähigkeit der Nachbarländer nicht unterschätzen, da auch diese Umwälzungen in ihren Energiesystemen durch den Ausstieg aus Atom- und Kohleenergie durchleben würden. Als konkrete Forderung nannte die Kommission deshalb, dass der Bundesrat im Rahmen der Revision des Stromversorgungsgesetzes (StromVG) eine Marktordnung unterbreite, welche eine angemessene Stromproduktion im Inland anstrebt, um eine langfristige Versorgungssicherheit zu erreichen. Diese Marktordnung soll dabei die Ziele der Energiestrategie 2050 sowie jene zur Senkung des CO<sub>2</sub>-Ausstosses beachten. Zur Erreichung des angestrebten Zuwachses der Investitionen in erneuerbare Energien bedürfe es deshalb auch der Ausarbeitung neuer Förderinstrumente, welche die bestehenden und im Jahr 2023 auslaufenden Massnahmen ersetzen. Um für Entscheidungs- und Planungssicherheit zu sorgen, sollen zudem die Verantwortlichkeiten im Bereich der Stromversorgungssicherheit gesetzlich geklärt werden.

Die Kommission hatte ihre Forderungen mit einem Bericht der ELCOM vom Mai 2018 untermauert, in welchem die Elektrizitätskommission gemahnt hatte, dass vor allem fürs Winterhalbjahr weitere Massnahmen zu ergreifen seien, um zukünftig eine angemessene Inlandsproduktion – angesichts des mittelfristig wegfallenden Atomstroms und der bisher nicht erfolgten Umsetzung der Richtwerte beim Zuwachs von Windenergie und Geothermie – zu erreichen. Auch der Bundesrat erachtete das Anliegen als sinnvoll und möchte dieses in die laufenden Arbeiten bei der Ausarbeitung des Marktmodells integrieren.<sup>15</sup>

### MOTION

DATE: 09.12.2019  
MARCO ACKERMANN

Der **Nationalrat** folgte in der Wintersession 2019 stillschweigend und diskussionslos seiner Schwesterkammer und nahm eine Motion der UREK-SR an, die eine **langfristige Stromversorgungssicherheit in der Schweiz und eine Klärung der Verantwortlichkeiten** verlangte. Die vorberatende und ebenfalls einstimmig gesinnte UREK-NR betonte die Wichtigkeit der Vorlage und verwies auf ihre eigene Motion 17.3970 («Revision des StromVG. Etablierung einer strategischen Reserve»), deren Stossrichtung dieselbe war. Beide Geschäfte forderten die Sicherstellung der langfristigen Stromversorgungssicherheit. Mittelfristig bis 2025 seien zwar grundsätzlich keine Stromengpässe zu erwarten, langfristig bestünden aber viele Unklarheiten, so zum Beispiel darüber, wie der Ausbau der Produktion in der Schweiz und in Europa verlaufen werde, inwieweit die Schweiz in den EU-Strombinnenmarkt eingebunden sein werde und wie stark ökologische Überlegungen der Dekarbonisierung im Bereich der Klimapolitik Auswirkungen auf die Strombranche haben würden. Von grosser Wichtigkeit sei daher vor allem die Beachtung des Zusammenspiels zwischen Energie- und Klimapolitik. Mit der Annahme der Motion wird sich der Bundesrat dieser zentralen Frage annehmen müssen.<sup>16</sup>

La **motion** qui visait une **révision de la sécurité d'approvisionnement en électricité** a été **classée** par le Conseil national dans le cadre de l'examen de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (MCF 21.047).

## Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (MCF. 21.047)

### Politique énergétique

Im November 2020 gab der Bundesrat bekannt, die beiden umfangreichen Revisionen des EnG und des StromVG zusammen als **Mantelerlass unter dem Namen «Bundesgesetz über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien»** zusammenzuführen. Der Bundesrat kam damit einer in der Vernehmlassung von verschiedensten Seiten geäusserten Forderung nach, die beiden eng verstrickten Vorlagen als gemeinsames Paket zu bündeln. Im Wesentlichen gab die Landesregierung bekannt, an den Grundzügen der beiden Vernehmlassungspapiere festhalten zu wollen. Mit dem Mantelerlass sollen so einerseits die Stromproduktion aus erneuerbarer Energie gefördert sowie besser integriert und andererseits die Stromversorgungssicherheit des Landes gestärkt werden.

Mit der **Revision des EnG** sollen die Rahmenbedingungen auf dem Schweizer Strommarkt so ausgestaltet werden, dass der Zubau der Stromproduktion aus erneuerbaren Energien gefördert wird. Die Verlängerung der bestehenden Investitionsbeiträge bis ins Jahr 2035 wollte der Bundesrat deshalb mit einer Beibehaltung des maximalen Netzzuschlags von 2.3 Rappen pro Kilowattstunde (kWh) Strommenge finanzieren. Umsetzen wollte der Bundesrat insbesondere auch die im Vorentwurf vorgesehene Ablösung des Ende 2022 auslaufenden Einspeisevergütungssystems durch Investitionsbeiträge. Unbeirrt von der Kritik der Wasserkraftbranche hielt der Bundesrat auch am Vorhaben fest, künftig nur noch kleineren, bestehenden Wasserkraftanlagen bei Erneuerungsarbeiten finanziell unter die Arme zu greifen. Neue Grosswasserkraftwerke sollen aber – wie in der Vernehmlassung vorgesehen – mit einem doppelten Fördermittelanteil (von 0.1 Rappen/kWh auf 0.2 Rappen/kWh) aus dem Netzzuschlagsfonds unterstützt werden. Auf viel Zuspruch gestossen war in der Vernehmlassung insbesondere auch die Einführung von Auktionen für die Vergabe der finanziellen Zuschläge bei grossen Fotovoltaikanlagen, die der Bundesrat nun auf diese Weise umsetzen wollte. Auktionierte Einspeisevergütungen, sogenannte gleitende Marktprämien, wie sie teilweise in der Vernehmlassung gefordert worden waren, wollte der Bundesrat hingegen nicht aufnehmen, da sie zu höheren Kosten führen würden. Eine solche Vergütungsart hatte in der Vernehmlassung insbesondere die Wasserkraftlobby gefordert, die sich ein System wie in der EU wünschte. Ebenfalls wurde in der Vorlage keine technologieoffenere Formulierung für finanzielle Unterstützungsmassnahmen vorgesehen, wie es einige Vernehmlassungsteilnehmende gefordert hatten. Der Bundesrat wollte damit die Förderung explizit nur auf erneuerbare Energieträger lenken. Weiterhin aus dem Vorentwurf beibehalten wollte der Bundesrat die Kostenbeteiligungen für Projektplanungsarbeiten im Bereich von Wasserkraft-, Windkraft- und Geothermieranlagen. Des Weiteren sollen die vorgesehenen Anpassungen für die Angaben auf serienmässig hergestellten Anlagen, Fahrzeugen und Geräten sowie die Monitoringbeiträge für Erdbebenrisiken bei Geothermieprojekten wie im Vorentwurf vorgeschlagen umgesetzt werden.

Wichtige Anpassungen gegenüber dem Vernehmlassungspapier machte der Bundesrat hingegen bei den Ausbauzielen, die neu ins Gesetz aufgenommen werden sollten. Er orientierte sich dabei an den neuen Energieperspektiven 2050+: Für den Produktionsausbau bei den erneuerbaren Energien setzte er die Messlatte gegenüber der Vernehmlassung höher und legte den Zielwert für zusätzliche Kapazitäten für das Jahr 2035 neu bei 17 Terawattstunden (TWh; bisher 11.4 TWh) und für das Jahr 2050 bei 39 TWh (bisher 24.2 TWh) fest. Zum Vergleich: Im Jahr 2019 produzierten die Schweizer Stromkraftwerke gemäss Gesamtenergiestatistik netto rund 67.8 TWh elektrische Energie – der geforderte Ausbau bis 2035 um 17 TWh würde in diesem Kontext demnach einer Steigerung von ca. 25 Prozent und bei jenem bis 2050 mit 39 TWh einer Steigerung von ca. 58 Prozent gleichkommen.

Beibehalten wollte der Bundesrat die Ausbaubauziele bei der Stromproduktion aus

Wasserkraft (37.4 TWh für 2035, 38.6 TWh für 2050). Tiefer setzte die Landesregierung hingegen die Ziele für die Senkung des Stromverbrauchs an: So sollen zwar die gesetzten Gesamtenergieverbrauchsziele pro Kopf gesenkt werden, bei der Herabsetzung des Stromverbrauchs pro Kopf schwenkte der Bundesrat hingegen zurück und senkte den Zielwert für 2050 gegenüber dem Basisjahr 2000 auf -5 Prozent statt bisher auf -18 Prozent. Die durch das Netto-Null-Ziel bedingte Elektrifizierung erfordere, dass viele andere Energieträger durch Strom abgelöst werden, weshalb der Elektrizitätsbedarf nur bedingt gesenkt werden könne, argumentierte er. Zudem wollte der Bundesrat schweizweite Programme zur Förderung der Standard-Energieeffizienz einführen, die im Rahmen des bestehenden Budgets der wettbewerblichen Ausschreibungen «ProKilowatt» finanziert würden. Neu in den Entwurf aufgenommen wurde schliesslich das Ziel, dass das UVEK in Zusammenarbeit mit den Kantonen und dem Bundesrat prüft, wie der Ersatz von elektrischen Widerstandsheizungen ausgeweitet und beschleunigt werden kann.

Bei der **Revision des StromVG** wollte der Bundesrat an der vollständigen Öffnung des Strommarktes festhalten. Die dezentrale Stromproduktion soll damit gestärkt und besser in den Markt integriert werden. Ein bereits im Vernehmlassungspapier 2018 vorgesehenes Grundversorgungsmodell soll allerdings nicht wie damals geplant nur zu einem bestimmten Anteil, sondern zu hundert Prozent aus erneuerbarem Strom bestehen, wie es beispielsweise die Grüne Partei gefordert hatte. In der Vernehmlassung hatte die Strombranche die regulierten Preise für das Grundversorgungsmodell kritisiert. An diesen Tarifvorgaben wollte der Bundesrat aber festhalten. Einführen möchte er eine in der Vernehmlassung mehrheitlich gelobte Speicherreserve, die Stromengpässe in den Wintermonaten – auch aufgrund der mit dem schrittweisen Atomausstieg wegfallenden Bandenergie – entschärfen soll. Bis ins Jahr 2040 soll deshalb die Speicherwasserkraft dank spezifischer Investitionsanreize um 2 TWh ausgebaut werden. Sollte dies nicht mit Wasserkraftprojekten erreicht werden können, so wären auch andere CO<sub>2</sub>-neutrale Technologien zu berücksichtigen, um eine Selbstversorgungsfähigkeit von 22 Tagen sicherstellen zu können, präzisierte der Bundesrat das Vorhaben gegenüber dem Vernehmlassungsentwurf. Eine weitere Energiereserve soll durch Auktionen vergeben werden und Extremsituationen abfedern können. Die teilnehmenden Energiebetreiberfirmen sollen dazu ebenfalls im Rahmen des Netznutzungsbeitrags entschädigt werden. In Kombination mit dem EnG könnten gemäss Bundesrat zudem spezifische Anreize geschaffen werden, damit auch erneuerbare Energieträger den Versorgungsengpässen in den Wintermonaten Gegensteuer bieten können. Bemerkenswert war hierbei, dass der Bundesrat auch den Bau von CO<sub>2</sub>-kompensierten Gaskraftwerken nicht ausschloss, falls die mit erneuerbaren Anlagen erwünschte Reservekapazität nicht innert gegebener Frist aufgebaut werden könnte. Die in der Vernehmlassung umstrittene vollständige Öffnung des Messwesens wollte der Bundesrat beibehalten. Des Weiteren beinhaltete das bundesrätliche Vorhaben auch viele weitere, teilweise technische Massnahmen aus dem Vernehmlassungsentwurf wie die Sunshine-Regulierung, die verbesserte Transparenz für die Verbrauchenden, Instrumente für eine erhöhte Nutzungsflexibilität, die Verbesserung der Governance-Strukturen bei der für die Abwicklung der Förderprogramme zuständigen Pronovo AG und die verursachergerechtere Umsetzung der Netztarifierung. Abschliessend betonte der Bundesrat auch, dass mit der Revision nichts an der bestehenden Interessenabwägung zwischen Natur- und Heimatschutz einerseits sowie der Energienutzung andererseits geändert werde.

Ende 2020 beauftragte der Bundesrat das UVEK damit, bis Mitte 2021 eine entsprechende Botschaft zum umfassenden Mantelerlass vorzulegen.<sup>17</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 18.06.2021  
MARCO ACKERMANN

Wie der Bundesrat im November 2020 versprochen hatte, legte er im Sommer 2021 dem Parlament die **Botschaft zum «Bundesgesetz über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien» (Revision des EnG und Revision des StromVG)** vor. Wie die Westschweizer Zeitung «Tribune de Genève» resümierte, baue das «Mammutprojekt», mit welchem «Bern einen Black-out verhindern möchte», grob auf drei Pfeilern auf.

Erstens will der Bundesrat die **Produktion von erneuerbarem Strom vorantreiben und den Energieverbrauch pro Kopf senken**. Im Gegensatz zum bestehenden Energiegesetz sollen deshalb neu die Zielwerte für 2035 und 2050 im Ausbau der erneuerbaren Energien sowie in der Senkung des Energieverbrauchs pro Kopf verbindlich in den Gesetzestext aufgenommen werden. Gegenüber dem Jahr 2000 soll so beispielsweise der Energieverbrauch pro Kopf bis 2035 um 43 Prozent, bis ins Jahr 2050 gar um über

50 Prozent gesenkt werden. Bei den Förderinstrumenten für die erneuerbaren Energien plante der Bundesrat, diese bis 2035 zu verlängern und marktnah auszugestalten, wie er in seiner Medienmitteilung erklärte. Kernelement bildet dabei der Ersatz des bestehenden Einspeisevergütungssystems durch das Prinzip von Einmalvergütungen, die neu bis zu 60 Prozent der Investitionskosten decken können. Die Massnahmen sollen bewirken, dass bis 2050 der Zielwert von 39 TWh erneuerbarer Stromproduktion pro Jahr (exkl. Wasserkraft) erreicht wird. Bei der Wasserkraft soll bis 2050 eine Produktion von 38.6 TWh erreicht werden. Betreffend die Finanzierung wollte der Bundesrat bei den bestehenden Rahmenbedingungen bleiben: Die Fördermassnahmen sollen durch die Beibehaltung des derzeit bestehenden Netzzuschlags von 2.3 Rappen pro Kilowattstunde durch die Stromkonsumentinnen und -konsumenten finanziert werden.

Zweitens plante der Bundesrat, mehr **Reservekapazitäten für die Wintermonate** zu schaffen, in denen die Schweiz von Importen aus dem Ausland abhängig ist. Die inländische Stromnachfrage soll einerseits durch den zusätzlichen Zubau von 2 TWh Stromproduktion, die im Winter zur Verfügung stehen, sichergestellt werden. Prinzipiell handle es sich hierbei um Speicherwasserkraftwerke, wie der Bundesrat in der Botschaft präziserte, es könnten aber auch andere Technologien, zum Beispiel Gaskombikraftwerke, in Betracht gezogen werden, falls die Ziele mit der Grosswasserkraft nicht erreicht werden sollten und «solange das Kriterium der Klimaneutralität (übergeordnetes Netto-Null-Ziel) effektiv erfüllt wird». Nebst dem Zubau der Winterkapazitäten soll andererseits eine strategische Energiereserve geschaffen werden, die gegen Ende des Winters, wenn viele Stauseen bereits leer sind, die Nachfrage decken kann. Die Zurückbehaltung von Produktionskapazitäten in den Stauseen soll entsprechend finanziell entschädigt werden.

Drittens wollte der Bundesrat den zweiten Öffnungsschritt wagen und den **Strommarkt vollständig liberalisieren**. Dadurch, dass Endkonsumentinnen und Endkonsumenten ihren Anbieter frei wählen können und der Markt neu ausgestaltet wird, sollen letztlich die erneuerbaren Energien besser ins System eingebunden werden und innovative Geschäftsmodelle entstehen. Als Schutz vor Preissmissbrauch soll es für kleinere Unternehmen (mit einem jährlichen Verbrauch unter 100'000 kWh) sowie für Haushalte weiterhin eine Grundversorgung geben. Diese soll aber ausschliesslich aus einem einheimischen und erneuerbaren Strommix bestehen. Weiter beinhaltete das Gesetzespaket technische und regulatorische Anpassungen bei der Netzregulierung, bei der Datenerhebung und im Messwesen. Diese sollen unter anderem die Kosteneffizienz verbessern, die Datensicherheit erhöhen und zu einer verursachergerechten Tarifierung führen.

Der Bundesrat strich in seiner Medienmitteilung vornehmlich die klimapolitischen Bestrebungen hervor. Der Schritt sei nötig, um die langfristigen Klimaziele und die Bestrebungen gemäss der Energiestrategie 2050 – beispielsweise den Ausstieg aus der Atomenergie – erreichen zu können, erklärte er. Deshalb setze die Landesregierung auf einen starken Ausbau der Stromproduktion aus erneuerbaren Energien im Inland. Schliesslich gab der Bundesrat auch zu bedenken, dass der Abbruch der Verhandlungen über ein institutionelles Abkommen mit der EU den Abschluss eines bilateralen Stromabkommens nicht «in nützlicher Frist» in Aussicht stelle, weshalb die Netz- und Versorgungssicherheitssituation analysiert werden müsse. Der vorliegende Entwurf schaffe durch die Winterreserve und den allgemeinen Zubau mehr Sicherheit in der Stromversorgung. Dennoch seien für die Sicherstellung der kurzfristigen Versorgungssicherheit zusätzliche Massnahmen zu prüfen, fügte die Landesregierung an.<sup>18</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 29.09.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

En juin 2021, le Conseil fédéral a adopté le message sur la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Cette loi vise deux objectifs: une dynamisation de la production d'énergie renouvelable et un renforcement de la sécurité d'approvisionnement de la Suisse. Si ces thématiques ont animé les débats sous la Coupole depuis plusieurs années, elles ont pris une plus grande ampleur en 2022. En effet, la guerre en Ukraine couplée à une forte volatilité sur les marchés internationaux de l'énergie font peser une menace permanente de pénurie d'électricité sur la Suisse. Cette épée de Damoclès a logiquement influencé les débats au sein du **Conseil des États**. Ces débats se sont d'ailleurs écoulés sur plusieurs journées.

Conscients des hypothétiques, mais néanmoins profondes, conséquences d'une pénurie d'électricité sur la société et l'économie helvétique, les parlementaires ont remodelé le projet initial du Conseil fédéral avec des objectifs beaucoup plus ambitieux. Pour commencer, ils ont fixé les seuils de production d'énergie renouvelable

à 35 TWh en 2035 et 45 TWh en 2050, au lieu de 17 TWh et 39 TWh, comme prévu par le gouvernement. Afin d'atteindre ces objectifs, une majorité du Conseil des États a préconisé une accélération et facilitation des procédures pour les installations produisant de l'énergie renouvelable. Les sénateurs et sénatrices, notamment du PLR et de l'UDC, se sont succédé.e.s à la barre pour fustiger les dispositions environnementales qui mettraient des bâtons dans les roues à la production d'énergie renouvelable en Suisse. A gauche, les parlementaires ont également reconnu l'urgence de la situation sur le front de l'énergie, mais estiment néanmoins qu'il n'est pas judicieux de donner carte blanche à la production d'énergie, au détriment de l'environnement. D'après eux, il est impératif de trouver un équilibre. Si, après de nombreux échanges, la chambre des cantons a finalement décidé d'octroyer aux grandes installations destinées aux énergies renouvelables le statut d'intérêt national, et de permettre ainsi des procédures accélérées, elle n'a pas pour autant recalé les dispositions environnementales. Dans la même logique, les parlementaires ont également diversifier les mécanismes de soutien financier afin d'accélérer la production d'énergie renouvelable. Les contributions d'investissement ont été validées pour les différentes sources d'énergie renouvelable comme l'hydroélectrique, l'éolien, le solaire, le biogaz et la géothermie. De plus, une prime de marché flottante a été proposée afin d'augmenter l'électricité injectée sur le réseau.

Du côté de la production hivernale, le Conseil des États a décidé, après de nombreuses tergiversations, d'accélérer la réalisation de quinze projets hydroélectriques. Ces centrales devraient permettre de faire face à la forte demande en électricité en hiver, notamment liée au chauffage, mais surtout de contrer l'instabilité sur les marchés internationaux de l'énergie en renforçant la production et le stockage d'énergie indigène. Cette mesure a été validée par 24 voix contre 21, grâce à une alliance de la gauche et de l'UDC. Cette mesure prend le contre-pied du Conseil fédéral qui préconisait une augmentation de 2 TWh de la production des centrales électriques en hiver, et également de la CEATE-CE qui proposait un mécanisme en cascade selon les scénarios des deux derniers hivers.

Le Conseil des États a également rappelé le rôle de modèle de la Confédération et des cantons. Dans cette logique, les toits et façades des infrastructures fédérales, compatibles avec des installations photovoltaïques ou solaires thermiques, devront être équipés en conséquence. Ce rôle de modèle vaut aussi pour l'efficacité énergétique.

Par contre, les sénateurs et sénatrices ont finalement refusé, par 23 voix contre 19, d'obliger l'assainissement des chauffages et de forcer l'installation d'énergie renouvelables dans les nouveaux bâtiments. D'un côté, la gauche a pointé du doigt la nécessité d'économiser l'énergie, et non pas de seulement en produire plus. D'un autre côté, la droite a brandi l'argument de l'interventionnisme étatique.

Finalement, la chambre des cantons a rejeté l'ouverture et la libéralisation complète du marché de l'électricité. Si elle a donc maintenu sa confiance dans le monopole des gestionnaires de réseau, elle a précisé que des communautés électriques devraient pouvoir voir le jour. Ces communautés permettent une gestion libre de la production et de la consommation d'électricité à l'intérieur de la communauté et donc indépendamment du réseau.

Après plusieurs journées de **débats fleuves**, ainsi qu'une cascade de **modifications du projet** gouvernemental, les sénateurs et sénatrices ont finalement validé à l'unanimité cette **réforme de l'énergie**, sans faire de vagues additionnelles.<sup>19</sup>

#### OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

DATE: 15.03.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil national** s'est emparé du dossier de la **réforme de l'énergie**. A l'identique du Conseil des États, les députés et députées n'ont pas remis en question l'urgence de développer les énergies renouvelables en Suisse, afin de dessiner une politique énergétique helvétique sûre et indigène. Ce premier examen de la réforme de l'énergie aura duré trois jours. Il a été le théâtre de débats intenses entre la gauche et le camp bourgeois qui ont dû, l'un et l'autre, faire des concessions pour atteindre un consensus. Lors du vote sur l'ensemble, le projet a été **adopté** par 104 voix contre 54 et 33 abstentions. L'UDC garnit les rangs des opposants à la réforme de l'énergie, et les Vert-e-s enfilent le costume des abstentionnistes.

Dans l'ensemble, les modifications relatives au projet initial du Conseil fédéral sont la réponse à des **objectifs de production d'électricité** que le Conseil national a voulu **ambitieux**. Tout comme la chambre haute, la chambre basse a validé une production d'électricité grâce aux énergies renouvelables de 35TWh en 2035 et de 45TWh en 2050, énergie hydraulique non compris. Ces seuils sont largement supérieurs aux objectifs proposés par le Conseil fédéral, à savoir, 17 TWh en 2035 et 39 TWh en 2050. En ce qui concerne l'énergie hydraulique, le Conseil national a revu à la hausse les exigences initiales. Elles sont désormais fixées à 37,9 TWh en 2035 et 39,2 TWh en

2050. En outre, pour sécuriser l'approvisionnement électrique en hiver, les réserves des centrales hydroélectriques devront être augmentées de 6 TWh au lieu des 2 TWh souhaités par le gouvernement. Afin de remplir ces objectifs, les députés et députées ont dû réviser le projet du gouvernement à coup de compromis.

Premièrement, les installations hydrauliques, photovoltaïques, éoliennes et les centrales de pompage-turbinage bénéficieront d'autorisations de construire facilitées si elles sont décrétées d'intérêt national. Ces autorisations facilitées pourront être attribuées à des infrastructures de plus petites tailles si les objectifs fixés ne sont pas atteints. A l'inverse de la proposition du Conseil des Etats, cette décision a été perçue par la gauche comme un pied-de-nez à la protection de la nature et du paysage. De plus, Delphine Klopfenstein Broggini (vert-e-s, GE) a pointé du doigt l'incohérence avec les décisions de la récente table ronde sur l'énergie hydraulique. Elle a notamment interrogé le Parlement sur la raison d'être des quinze projets hydrauliques prioritaires, si tous les projets d'énergies renouvelables bénéficient d'une accélération de procédure.

Deuxièmement, la protection de la biodiversité et les débits résiduels ont été au cœur des débats. Le Conseil national, à l'inverse du Conseil des Etats, n'a pas autorisé des nouvelles infrastructures dans les biotopes d'importance nationale. En revanche, la proposition de la CEATE-CN d'instaurer des mesures de protection, de remplacement et de reconstitution, en cas d'atteinte à la biodiversité pour les lieux inscrits dans un inventaire de la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN), a été rejetée de justesse par la chambre. Le camp bourgeois a réussi à dégager une majorité avec 97 voix contre 92 et 3 abstentions. Finalement, les débits résiduels dans les cours d'eau ont fait couler beaucoup d'encre. Le camp bourgeois a imposé sa décision de suspendre les débits résiduels lors de rénovations ou renouvellement des concessions des centrales hydrauliques. D'après la gauche, cette décision «empiète inutilement sur la protection de l'eau et de la biodiversité». Même la CEATE-CN et le Conseil fédéral ont plaidé contre ces décisions afin d'éviter de mettre en péril l'ensemble de la réforme à cause de ce seul point. La crainte d'un référendum a résonné dans les tranchées du Parlement.

Troisièmement, le Conseil national a appuyé sur l'accélérateur pour l'énergie solaire. Dans les faits, non seulement l'ensemble des nouveaux bâtiments de plus de 300m<sup>2</sup> devront être équipés de panneaux solaires, mais également les bâtiments existants de plus de 300m<sup>2</sup> en cas de rénovation de la toiture, sauf exceptions liées à la rentabilité ou à l'impossibilité technique. La CEATE-CN souhaitait aller encore plus loin en imposant cette obligation d'installation de panneaux solaires pour tous les grands bâtiments, sauf ceux d'habitation, d'ici 2031. L'UDC et le PLR ont respectivement pointée du doigt une obligation trop onéreuse pour les agriculteurs et les PME. Les difficultés d'approvisionnement et les délais d'installations des panneaux solaires ont également été critiqués. Mais encore, les nouveaux parkings de plus de 250m<sup>2</sup> devront installer des panneaux solaires, ainsi que les parkings existants de plus de 500m<sup>2</sup>. Cette décision a été combattue en vain par l'UDC qui a critiqué une «intrusion dans la vie des propriétaires».

Quatrièmement, l'efficacité énergétique a été au cœur des débats. Dans l'ensemble, le camp bourgeois a réussi à limiter les mesures proposées par la gauche. Ainsi, ni les logements de vacances avec des systèmes de régulation du chauffage intelligents, ni les chauffe-eaux électriques, ni l'assainissement des bâtiments énergivores ne seront impactés par la réforme.

Cinquièmement, la chambre haute a accompagné ces mesures de contributions d'investissements pour les installations hydroélectriques, éoliennes, photovoltaïques, de biogaz et de géothermie, mais pas les centrales de pompage-turbinage. L'électricité injectée dans le réseau sera rétribuée grâce à la hausse du prix du kWh à 2,3 centimes pour l'ensemble des consommateurs et consommatrices d'électricité.

La réforme de l'énergie retourne au Conseil des Etats pour l'élimination des divergences.<sup>20</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 08.06.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Si la **réforme de l'énergie** avance au Parlement, les **sénateurs et sénatrices ont freiné les ardeurs du Conseil national**. Pour commencer, le Conseil des Etats a empoigné le dossier brûlant des débits résiduels. Au printemps 2023, la chambre du peuple avait décidé de suspendre les prescriptions relatives aux débits résiduels pour renforcer la production hydroélectrique. Or, cette mesure a depuis fait face à une levée de bouliers des associations en faveur de la nature et de l'environnement. Ainsi, à la tribune de la chambre des cantons, Lisa Mazzone (verts, GE) a pointé du doigt «une quantité énergétique vraiment minime», mais une mesure «qui a un impact très important sur la nature». Au contraire, le groupe du Centre a rappelé que chaque kilowatt-heure comptait. Il a donc argumenté en faveur de la suspension des débits

résiduels. Au final, le groupe du Centre a proposé que le Conseil fédéral puisse temporairement suspendre les prescriptions relatives aux débits résiduels en cas de menace sur la sécurité d'approvisionnement énergétique. Ce compromis a rallié, in extremis, la majorité des député.e.s. Il a été adopté par 22 voix contre 23, avec la voix prépondérante de la présidente centriste du Conseil des Etats, Brigitte Häberli-Koller (centre, TG).

Les sénateurs et sénatrices ont ensuite freiné l'offensive solaire du Conseil national. Selon la chambre des cantons, cette offensive doit être en adéquation avec le respect de la propriété privée et la souveraineté des cantons. Par 29 voix contre 12, la chambre haute a adopté l'obligation d'utiliser l'énergie solaire sur les toits des nouveaux bâtiments de plus de 300 m<sup>2</sup>. Cette mesure remplace la proposition des député.e.s d'obliger les nouveaux bâtiments et les bâtiments rénovés de plus de 300m<sup>2</sup> d'équiper leurs toitures de panneaux solaires. En ce qui concerne les parkings, l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques a été refusée par 23 voix contre 19. Face à ces décisions, le groupe des Vert-e-s a brandi la menace de l'initiative populaire.

Stefan Engler (centre, GR) a remis sur la table le débat autour des communautés électriques locales. Ces communautés doivent permettre une gestion autonome de l'approvisionnement en leur sein. Le député des grisons préconisait d'annuler cette décision, déjà validée par les deux chambres. Par 26 voix contre 12, les communautés électriques sont maintenues dans la réforme de l'énergie. En revanche, il a été décidé qu'elles devraient s'implanter sur le territoire d'une seule commune.

De plus, le Conseil des Etats et le Conseil national se sont alignés sur l'interdiction d'installer des panneaux solaires dans les biotopes d'importance nationale et les réserves sauvagines et d'oiseaux migrateurs, mais avec des exceptions pour les nouvelles marges proglaciaires et les plaines alluviales alpines. Cette introduction d'exceptions a fait grincer des dents la défense de la nature et de l'environnement. Les deux chambres ont également validé l'ajout de la centrale hydroélectrique de Chlus, dans les Grisons sur la liste de projets devant bénéficier d'une procédure d'autorisation accélérée, et sur une autre sujet, l'amende de CHF 100'000 pour la vente à l'étranger d'énergie qui proviendrait d'un appel à la réserve d'énergie.<sup>21</sup>

#### OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

DATE: 26.09.2023

GUILLAUME ZUMOFEN

La **réforme de l'énergie** a continué son **ping pong entre la chambre du peuple et celle des cantons** lors de la session d'**automne 2023**. Plusieurs points de dissensions demeuraient.

Premièrement, les deux chambres ont trouvé un consensus sur les débits résiduels. Le Conseil national, par 122 voix contre 67, a décidé d'octroyer une marge de manœuvre au Conseil fédéral pour réduire temporairement les débits résiduels dans les cours d'eau pour les barrages. Néanmoins, cette dérogation ne sera possible qu'en cas de menace de pénurie d'électricité. Cette solution, validée par 30 voix contre 14 au Conseil des Etats, permet de lever l'épée de Damoclès du référendum que le parti écologiste avait brandi.

Deuxièmement, les député.e.s et sénateur.trice.s ont peiné à trouver un compromis sur les panneaux solaires. D'un côté, le Conseil national a adopté, par 133 voix contre 55, la proposition du Conseil des Etats d'obliger l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments d'une surface supérieure à 300m<sup>2</sup>. D'un autre côté, la volonté du Conseil national d'obliger les nouveaux parkings de plus de 500m<sup>2</sup>, et les anciens parkings de plus de 1'000m<sup>2</sup>, de prévoir des panneaux solaires n'a pas trouvé grâce aux yeux des sénateurs et sénatrices. Si la gauche a regretté que le potentiel solaire ne soit pas suffisamment exploité, la droite n'a pas voulu de cette intrusion dans la liberté économique.

Troisièmement, le Parlement s'est accordé sur le rôle-modèle que l'Administration fédérale doit jouer. Elle devra donc réduire sa consommation d'énergie de 53 pour cent (par rapport à l'année 2000) d'ici 2040. Le Conseil national souhaitait étendre cette obligation aux administrations cantonales, mais la chambre des cantons a mis son veto. Finalement, les objectifs d'efficacité énergétique ont été étendus aux fournisseurs d'électricité, en plus des gestionnaires de réseau de distribution.

Après élimination des divergences, les deux chambres se sont félicitées d'avoir fait suffisamment de compromis pour pouvoir ficeler la réforme de l'énergie avant l'hiver 2023/2024.<sup>22</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 29.09.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil national et le Conseil des Etats ont validé la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables**. Cette réforme de l'énergie concrétise la Stratégie énergétique 2050. Son objectif est d'éviter une pénurie d'électricité en augmentant durablement la production d'énergie renouvelable indigène. Au final, cette réforme a été marquée par la tension constante entre les objectifs énergétiques et les objectifs de protection de la nature et de la biodiversité.

Pour commencer, les deux chambres ont fixé des objectifs de production d'énergies renouvelables ambitieux qui dépassent les objectifs initialement proposés par le Conseil fédéral. La production d'électricité grâce aux énergies renouvelables – hydraulique non compris – devra être de 35 TWh en 2035 et 45 TWh en 2050. Pour sa part, l'énergie hydraulique devra représenter 37.9 TWh en 2035 et 39.2 TWh en 2050. Ensuite, les grandes installations de production d'énergie renouvelable seront désormais d'intérêt national. Leur installation prime donc sur la protection de la nature et du paysage. Dans cette optique, seize projets hydroélectriques ont été sélectionnés pour bénéficier d'une accélération des procédures. En revanche, la gauche a réussi à maintenir la protection des biotopes d'importance nationale et des réserves sauvagines et d'oiseaux migrateurs.

Du côté des panneaux solaires, l'obligation d'installation ne portera que sur les bâtiments d'une surface supérieure à 300m<sup>2</sup>. Malgré de longs échanges entre les deux chambres, toutes les obligations relatives au parking ont été supprimées. Les débits résiduels ont également créé la controverse. Les écologistes n'ont d'ailleurs pas hésité à brandir la menace du référendum. Au final, le Conseil fédéral pourra réduire temporairement les débits résiduels des cours d'eau des barrages en cas de menace de pénurie d'électricité. Ce compromis, qui garantit une certaine flexibilité pour le gouvernement mais maintient un certain degré de protection de la nature et de la biodiversité, a convaincu, à tort de satisfaire, tous les député.e.s et sénateur.trice.s.

En ce qui concerne la libéralisation du marché de l'électricité, le Parlement n'en a pas voulu. En revanche, l'électricité injectée dans le marché sera rétribuée avec une prime de marché flottante et des communautés électrique pourront se développer. Finalement, une réserve stratégique d'énergie a été élaborée et l'Administration fédérale devra jouer un rôle-modèle en réduisant sa consommation de 53 pour cent d'ici à 2040.

Sous la Coupole fédérale, on s'est félicité d'un projet, fruit de compromis, qui envoie un «signal fort» et permet de «grandes avancées». Lors du vote sur l'ensemble, le projet de réforme de l'énergie a été adopté par 177 voix contre 19 et aucune abstention au Conseil national et par 44 voix contre 0 au Conseil des Etats. Seules des voix éparses au sein de l'UDC (et 1 voix du PLR) n'ont pas goûté à cette réforme. Elles ont ainsi signalé leur mécontentement en votant contre leur ministre de l'énergie Albert Rösti.<sup>23</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 11.10.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Albert Rösti, ministre de l'énergie, n'a pas eu beaucoup de temps pour savourer la concrétisation de la **réforme de l'énergie**. Bien qu'issue d'un accord transpartisan, et alors que les grandes associations comme le WWF ou ProNatura avaient indiqué ne pas soumettre de référendum, la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables a été attaquée en référendum par des citoyens et citoyennes qui estiment «inacceptable» que la nature passe systématiquement au second plan. Cette première salve a ensuite été appuyée par la **Fondation Franz Weber** qui a également lancé un **référendum** estimant que cet acte modificateur unique est une **menace pour la nature et le paysage**. S'ouvre donc un nouveau chapitre dans le livre de la réforme de l'énergie.<sup>24</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 26.01.2024  
GUILLAUME ZUMOFEN

Avec 63'277 signatures valables, le **référendum sur la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables a abouti**. L'objet sera soumis à une décision populaire lors des votations de juin 2024. La presse prédit une campagne intense.<sup>25</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 09.06.2024  
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans les urnes, la **population helvétique a largement adopté la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables**. Fruit d'un compromis parlementaire, cette réforme âprement discutée au Parlement a été validée par 68.7 pour cent des Helvètes (avec un taux de participation de 45.39 pour cent). La réforme de l'énergie s'impose comme la pierre angulaire de la transition énergétique en Suisse. En effet, elle concrétise l'adoption dans les urnes en mai 2017 de la Stratégie énergétique 2050, et dans une moindre mesure, de la loi sur le climat.

en juin 2023. Son objectif est de renforcer l'approvisionnement en électricité de la Suisse en misant sur le développement des énergies renouvelables comme l'hydraulique, le solaire et l'éolien, avec notamment une accélération des procédures pour la construction d'infrastructures énergétiques. Un renforcement de la production indigène d'énergie renouvelable doit permettre d'éviter les pénuries d'énergie en hiver et de renforcer l'indépendance énergétique de la Suisse.

A l'aube de la victoire de la réforme de l'énergie, la presse helvétique a non seulement salué un «plébiscite pour les énergies renouvelables», «Un plebiscito per potenziare le rinnovabili » ou encore un «coup de fouet aux énergies vertes», mais a également ouvert le débat sur la réalisation des objectifs de production d'énergie renouvelable ambitieux et contraignants de la réforme. Certains journaux ont ainsi parlé du début d'une «course contre la montre», alors que plusieurs parlementaires, positionnés à droite sur l'échiquier politique, n'ont pas attendu pour avancer les pions de l'énergie nucléaire. Ainsi, le large consensus au sein de la population helvétique a paradoxalement attisé les braises du débat politique avec le retour en force de l'énergie nucléaire, en particulier au sein de l'UDC, ou encore le dépôt d'une initiative populaire sur l'énergie solaire pour les Vert-e-s.

La campagne a mis en lumière des alliances et des divergences inédites sur la scène politique. D'une part, la majorité de l'échiquier politique, et surtout une large majorité du Parlement, a soutenu la réforme de l'énergie. Les associations économiques ainsi que les principales associations environnementales comme ProNatura, BirdLife, Greenpeace, le WWF ou Aqua Viva ont rejoint le camp des partisans. Si ces associations ont reconnu la tension naissante entre la protection de la nature et la production d'énergie renouvelable, elles ont considéré que l'acte modificateur unique était un projet équilibré qui ne pouvait être perçu que comme un pas en avant vers la transition énergétique et la protection du climat et de l'environnement. D'une autre part, plusieurs associations environnementales moins connues, comme Helvetia Nostra, Paysage libre Suisse ou encore la Fondation Franz Weber se sont opposées à cette nouvelle loi fédérale. Il est intéressant de noter que le référendum a été lancé par un simple citoyen valaisan, Pierre-Alain Bruchez, avant qu'il soit rejoint dans sa démarche par la Fondation Franz Weber, plus habituée dans cette exercice de droit démocratique. Cette frange d'opposants a été ensuite rejointe par l'UDC Suisse qui a décidé, lors de son assemblée des délégués en mars 2023, de préconiser le rejet de la réforme de l'énergie par 242 voix contre 149 et 6 abstentions. Ce rejet a été perçu comme un camouflet infligé au ministre de l'énergie Albert Rösti, qui devait non seulement défendre la réforme selon le principe de collégialité, mais qui avait également largement contribué à son élaboration en tant que conseiller fédéral, ainsi qu'en tant que président de la Commission de l'environnement de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN). Comme le relève l'édition du Temps du 25 avril 2024, cette décision a également créé de la «discorde» au sein des sections cantonales et au sein du groupe parlementaire UDC. En effet, plusieurs parlementaires comme Jakob Stark, Christian Imark ou encore Pierre-André Page ont non seulement martelé leur soutien à l'objet et mis l'accent la qualité des travaux parlementaires lors de l'assemblée des délégués du parti, mais également menés campagne au sein du comité de soutien à la loi.

Ces alliances et divergences inédites ont modelé le débat lors de la campagne. Du côté des opposants, notamment au sein de l'association Paysage libre Suisse, on a critiqué une réforme qui «sacrifie la nature sur l'autel de la production d'énergie et de la protection du climat», qui pose «l'écologie contre la nature», ou encore clamé que «seule une nature forte» peut sauver de la crise climatique indiquant également qu'il ne faut pas céder à l'«hystérie électrique». Pour sa part, l'UDC a concentré sa campagne sur les «milliards pour les barons de l'énergie». L'argument de la protection de la nature a été rejoint par l'attaque aux droits démocratiques des cantons et des communes, avec dans le viseur des opposants, la volonté d'accélération des procédures et la primauté de la production énergétique sur la protection de la nature et du paysage. A l'inverse, les partisans de la réforme de l'énergie ont mis en avant un projet équilibré, fruit des compromis parlementaires et qui doit permettre de concrétiser la Stratégie énergétique, et donc d'assurer le tournant énergétique de la Suisse. L'Alliance pour l'électricité a indiqué que la loi protégeait non seulement la nature et le paysage, mais également les consommateurs et consommatrices grâce à un renforcement de l'énergie indigène qui devrait garantir une meilleure stabilité des prix de l'électricité. En outre, les partisans ont utilisé l'argument du renforcement de la souveraineté énergétique pour convaincre l'électorat UDC et mis en avant le soutien des grandes associations environnementales comme garant du bien-fondé de la réforme pour la protection de la nature et des paysages.

En ce qui concerne l'intensité de la campagne, l'analyse APS confirme que la réforme de l'énergie a phagocyté l'attention médiatique lors de la campagne du 9 juin 2024. Selon les chiffres APS, la campagne sur la réforme de l'énergie a été plus intense que la plupart des campagnes populaires en Suisse depuis 2013, bien que moins intense que la campagne sur la Stratégie énergétique (mai 2017), la loi sur le CO<sub>2</sub> (juin 2021) ainsi que celles sur la loi sur le climat et l'innovation (juin 2023). En particulier, l'analyse note un changement de paradigme depuis la campagne sur la Stratégie énergétique 2050. Alors que la campagne de mai 2017 avait été majoritairement dominée par le camp opposé à la Stratégie énergétique 2050, la campagne de juin 2024 met en lumière une campagne sur la réforme de l'énergie plus intense du côté des partisans. Cette analyse APS est confirmée par les statistiques du Contrôle fédéral des finances (CDF) qui indique un budget de CHF 4'393'055 millions pour les partisans, avec le WWF Suisse et la Fondation Suisse de l'énergie comme principaux donateurs, et de CHF 1'580'155 pour les opposants, avec l'association Paysage libre Suisse comme principal donateur.

En parallèle, l'analyse VOX indique que l'adoption de la réforme de l'énergie a été identique sur l'ensemble de l'éventail politique helvétique, à l'exception des sympathisants.e.s de l'UDC qui ont soufflé le chaud et le froid sur cette réforme. D'après l'analyse, l'argument de l'urgence de l'expansion de la production des énergies renouvelables et la volonté de contrecarrer le changement climatique ont reçu un large écho au sein de la population. Les citoyens et citoyennes ont ainsi retenu la nécessité d'amorcer le tournant énergétique comme principal objectif de la réforme. L'argument de l'indépendance énergétique a également fait mouche chez les défenseurs de la réforme, alors que les arguments des risques pour la nature et le paysage, et de l'affaiblissement des droits démocratiques ont été entendus, mais uniquement par les opposants à la réforme.

Au final, cette large adoption, lors de la votation du 9 juin 2024, de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables par deux tiers de la population helvétique a esquissé plusieurs enseignements. Premièrement, elle s'impose comme la première victoire politique majeure d'Albert Rösti dans son nouveau costume de conseiller fédéral. Malgré le défi imposé par son parti politique, le ministre UDC a réussi à naviguer en eaux troubles et à imposer «sa» réforme de l'énergie. Deuxièmement, après l'adoption de la loi sur le climat et l'innovation en juin 2023, le peuple Suisse a confirmé sa volonté d'accélérer le tournant énergétique en assurant une production indigène et renouvelable afin de renforcer la sécurité énergétique de la Suisse. Troisièmement, si certains politiciens comme Roger Nordmann (ps, VD) se réjouissaient d'une votation qui «enfonce le dernier clou dans le cercueil du nucléaire», d'autres ont plutôt saisi la balle au bond pour tenter de reprendre ou de garder la main sur la politique énergétique Suisse. D'un côté, les Vert-e-s ont déposé une initiative populaire pour renforcer la présence des panneaux photovoltaïques sur les toits et les façades des bâtiments. D'un autre côté, la droite a jugé que, pour atteindre les objectifs ambitieux de la réforme, il fallait avoir «le courage» de remettre le nucléaire sur la table. Une chose est certaine: la conseiller fédéral Albert Rösti ne pourra pas laisser très longtemps le dossier énergétique dans un tiroir du palais fédéral.

### **Votation du 09 juin 2024**

Participation: 45.39%  
Oui: 1'717'607 (68.72%) / Cantons: 26  
Non: 781'811 (31.28%) / Cantons: 0

#### **Consignes de vote:**

- Oui: Vert-e-s, PS, PES, Le Centre, PLR, PVL, MCG, PST, PSS, CDC, USP, USS, USAM, UVS, TravS, ATE, UTP, Association des entreprises électriques suisses, WWF, Pro Natura, Greenpeace, Grève du climat, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), Club alpin suisse (CAS), Fédération suisse de pêche, Société Suisse des Entrepreneurs, HotellerieSuisse, GastroSuisse, AutoSuisse, HabitatDurable, Stiftung für Konsumentenschutz (SKS), Schweizerisches Konsumentenforum, Fédération romande des consommateurs  
- Non: UDC\*, Fondation Franz Weber, Payage Libre Suisse, Helvetia Nostra, Aqua Viva  
- Liberté de vote: UDF\*

\* Sections cantonales divergentes

- Oui: UDC(BE), UDC (FR), UDC (GL), UDC (JU), UDC (SG) UDC (TI), UDF (BE)
- Non: UDF (FR), PLR (AG) <sup>26</sup>

**ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE**  
DATE: 20.11.2024  
GUILLAUME ZUMOFEN

Après l'adoption par les Helvètes, le 9 juin 2025, de la loi fédérale sur un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables, le Conseil fédéral a validé les **modifications d'ordonnances** afin de mettre en application les nouvelles dispositions. Néanmoins, afin de permettre au secteur de l'énergie de s'adapter, l'ensemble des mesures ne seront appliquées que de manière échelonnées. Les modifications législatives de l'**acte modificateur unique** concernent la Loi fédérale sur l'énergie (LEne), la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et la Loi fédérale sur les forêts (LFo). Un **premier volet prend effet au premier janvier 2025**. Un second volet est prévu pour le premier janvier 2026.

Dans les détails, le Conseil fédéral a confirmé les modifications de l'Ordonnance sur l'énergie (OEne) afin de permettre les regroupements de consommation propre et de valider l'introduction d'un nouveau système de garanties d'origine pour les combustibles et les carburants. Ensuite, l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité renouvelable (OEneR) concrétise la prime de marché flottante, augmente la rétribution unique pour le photovoltaïque et favorise les installations photovoltaïques sur les aires de stationnement. Finalement, l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) exécute les modifications pour l'approvisionnement de base, notamment pour l'énergie renouvelable indigène. <sup>27</sup>

**ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE**  
DATE: 19.02.2025  
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de permettre au secteur de l'électricité de s'adapter aux nouvelles normes de la **Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables**, le gouvernement a prévu une entrée en vigueur échelonnée. Après l'entrée en vigueur du premier paquet en janvier 2025, le **Conseil fédéral** a annoncé les mesures phares du **deuxième paquet**. Ces mesures entreront en vigueur en janvier 2026. Elles concernent essentiellement des modifications de l'Ordonnance sur l'énergie (OEne) et de l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI). Concrètement, les nouvelles mesures concernent l'obligation de reprise pour l'électricité injectée dans le réseau ainsi qu'une rétribution minimale pour l'électricité réinjectée, la mise en place des communautés électriques, une tarification dynamique afin d'inciter à l'efficacité énergétique et la publication de factures détaillées pour le consommateur final. <sup>28</sup>

## La sécurité d'approvisionnement en énergie tout en haut de l'agenda politique

### Politique énergétique

-----

### Résumé

-----

### La sécurité d'approvisionnement en énergie tout en haut de l'agenda politique

Alors que la sécurité d'approvisionnement en énergie occupait déjà les esprits politiques depuis quelques années, le début de l'année 2022 a placé cette problématique urgente tout au sommet de l'agenda politique helvétique. La forte volatilité sur les marchés internationaux de l'énergie, encore renforcée par le conflit en Ukraine et les sanctions occidentales qui ont suivies, ainsi que la hausse de la demande d'électricité ont continué à renforcer la crainte d'une pénurie d'électricité, de gaz ou de carburant. Plusieurs experts ont donc tiré la sonnette d'alarme. Ils ont notamment rappelé qu'en cas de black-out, l'économie et la société helvétique seraient durement frappées. De nombreuses entreprises ont aussi souligné le lourd fardeau de la hausse et de la volatilité des prix et de l'énergie. En parallèle, la hausse des prix du carburant, qui a passé la barre des CHF 2.20 en mars 2022, et les annonces d'une hausse de 20 pourcent des prix de l'électricité en 2023 ont mis à mal le porte-monnaie des Helvètes.

**DÉBAT PUBLIC**  
DATE: 01.01.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de répondre à cette problématique urgente, le Conseil fédéral – ou plus précisément la cheffe du DETEC Simonetta Sommaruga – a été particulièrement actif dans le domaine de la politique énergétique. Pour commencer, la conseillère fédérale s'est évertuée à offrir des conditions-cadres pour un boom des énergies vertes et indigènes. Elle a proposé de modifier la loi sur l'énergie (LEne) afin de permettre des déductions fiscales lors de l'installation de panneaux, et non pas uniquement lors d'une rénovation. L'installation de panneaux solaires sur un maximum de toits a été au cœur des débats. En parallèle, la conseillère fédérale a également préconisé une accélération et simplification des procédures d'autorisation pour les installations hydroélectriques et éoliennes de grandes tailles pour dynamiser ces énergies vertes indispensables au mix énergétique Suisse. Toujours dans la même dynamique, Simonetta Sommaruga a concrétisé les rapports de l'EiCom et du DETEC sur la sécurité d'approvisionnement en proposant la création d'une réserve hydroélectrique dès l'hiver 2022/2023 et l'implémentation de deux à trois centrales de gaz de réserves. Ou encore, après l'affaire Alpiq de décembre 2021, Simonetta Sommaruga, en collaboration avec le chef du DFF Ueli Maurer, a proposé un mécanisme de sauvetage pour les entreprises électriques d'importance systémique. Cette bouée financière doit permettre de faire face aux fortes demandes de liquidités induites par la volatilité sur les marchés internationaux de l'électricité. Finalement, Ueli Maurer et Simonetta Sommaruga ont profité de leurs voyages diplomatiques, respectivement à Doha et à Amsterdam, pour garantir l'approvisionnement en gaz de la Suisse.

Conscient de l'importance de la problématique mais aussi de la thématique, le PLR et l'UDC ont essayé de surfer sur la vague de la sécurité d'approvisionnement, avec en perspective les élections fédérales d'octobre 2023. D'un côté, le PLR a fait tapis en sortant de sa manche la carte des centrales nucléaires. D'un autre côté, l'UDC s'est contentée de miser sur la nomination d'un général de l'électricité et d'organiser une table ronde sur la thématique. Ces différents mouvements, des partis politiques, mais aussi du Conseil fédéral, vont-ils faire durablement bouger les lignes de la politique énergétique helvétique?

## Le PLR propose de lever l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires

### Energie nucléaire

Alors que depuis 2011 l'accident de Fukushima a transformé l'énergie nucléaire en une source d'énergie «non-fréquentable», les tensions et la forte volatilité sur le marché de l'énergie ont remis l'énergie nucléaire au cœur des débats sur la sécurité d'approvisionnement d'énergie en Europe. Par exemple, lors de la campagne présidentielle française, le président sortant Emmanuel Macron a souligné l'importance de l'énergie nucléaire dans l'approvisionnement en énergie de la France.

Du côté de la Suisse, le **PLR a proposé de lever l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires** afin de garantir la sécurité d'approvisionnement d'énergie en Suisse. Pour être précis, le président du PLR, Thierry Burkhardt, estime que, pour faire face à la fois à la hausse des besoins en électricité, mais aussi prendre en compte l'objectif zéro émission de CO<sub>2</sub>, les nouvelles technologies comme les centrales nucléaires de nouvelle génération sont indispensables au mix énergétique helvétique.

Cette proposition du PLR a fait couler beaucoup d'encre dans la presse helvétique. Tout d'abord, elle a créé des tensions au sein même du parti politique. En effet, les femmes PLR se sont opposées à cette mesure estimant qu'il s'agissait d'un «signal erroné et trompeur». Puis, plusieurs politologues se sont questionnés sur les conséquences électorales d'une telle orientation. S'il est évident que le PLR se rapproche de l'électorat de l'UDC, qui préconise l'implémentation de nouveaux réacteurs, une telle orientation dans le domaine de l'énergie pourrait également pousser certains partisans PLR à s'orienter vers les Vert'libéraux.

De manière générale, cette proposition du PLR a remis l'énergie nucléaire sur la table du mix énergétique helvétique. Si certains ont considéré qu'il était logique de ne pas fermer la porte aux nouvelles technologies, notamment les centrales nucléaires de nouvelle génération qui seraient plus économes en ressources naturelles et plus respectueuses de l'environnement, d'autres ont rappelé que ces technologies n'étaient

pas encore matures. En outre, plusieurs experts estiment que la politique énergétique suisse doit s'interroger sur le poids du problème des déchets nucléaires face à l'urgence climatique.

Finalement, le conflit en Ukraine a rajouté dans l'équation le problème de la sécurité du nucléaire. Les craintes relatives à la sécurité de la centrale nucléaire de Zaporijjia, ou encore sur le site de Tchernobyl, ont ravivé des douloureux souvenirs qui ont certainement fait baisser la cote du nucléaire en Suisse, et en Europe. En parallèle, les sanctions occidentales relatives à l'approvisionnement en gaz et en pétrole russe ont mis en lumière la forte dépendance du nucléaire suisse vis-à-vis de l'uranium russe. Greenpeace s'est fait l'écho de cette dépendance et a souligné l'impact sur le réchauffement climatique de l'extraction d'uranium.<sup>29</sup>

## Des réserves hydroélectriques et des centrales à gaz pour prévenir d'un black-out

### Politique énergétique

En 2021, le Conseil fédéral avait chargé, d'un côté, la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) d'élaborer un concept relatif à l'implémentation de centrales à gaz pour couvrir les charges de pointe, et d'un autre côté, le DETEC d'étudier les potentiels d'efficacité électrique. Ces deux rapports devaient permettre au Conseil fédéral d'élaborer une stratégie pour **se prévenir**, à moyen-terme, d'un **black-out électrique** en Suisse. Le Conseil fédéral a donc présenté, à la mi-février, sa stratégie. Premièrement, il préconise la création d'une **réserve hydroélectrique** dès l'hiver 2022/2023. En d'autres termes, les centrales hydroélectriques à accumulation devraient maintenir en permanence une réserve d'énergie qu'elles pourraient mettre à disposition en cas de nécessité. Cette particularité devra être intégrée à la révision en cours de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). Deuxièmement, le Conseil fédéral souhaite la création de deux à trois **centrales à gaz de réserve**. Ces centrales complèteraient la réserve hydroélectrique. Cette disposition devrait aussi être introduite dans la LApEI. Troisièmement, le Conseil fédéral estime que l'**efficacité électrique** est indispensable pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en Suisse. Le gouvernement est donc prêt à encourager, via des fonds d'encouragement, toutes mesures destinées à exploiter le potentiel d'efficacité électrique.

Des réactions diverses ont été relayées dans la presse helvétique. D'un côté, plusieurs expert.e.s et politicien.ne.s ont salué la volonté du Conseil fédéral de prendre les devants face au défi de la sécurité d'approvisionnement en énergie. En revanche, la décision de favoriser des centrales à gaz a été accueillie très froidement par la gauche et les Verts qui estiment que le «climat anxigène d'un black-out» ne doit pas occulter la nécessité de miser prioritairement sur des énergies renouvelables. Le Conseil fédéral, et plus précisément la cheffe du DETEC Simonetta Sommaruga, a donc ouvert la boîte de Pandore du débat qui oppose l'importance et l'urgence de garantir la sécurité d'approvisionnement en Suisse, et l'importance et l'urgence de prendre des mesures compatibles avec le réchauffement climatique.<sup>30</sup>

## Les conséquences énergétiques de la guerre en Ukraine

### Réseau et distribution

Etant donnée les bruits de bottes qui résonnent en Europe de l'Est, et plus précisément les velléités offensives de la Russie en Ukraine, la presse helvétique s'interroge, fin janvier 2022, sur la **sécurité de l'approvisionnement en énergie**, et notamment en gaz et pétrole pour la Suisse. En effet, la presse révèle que la Russie s'impose comme le principal fournisseur de gaz en Suisse. A l'opposé, la presse explique que l'Europe de l'Est fournit de moins en moins de pétrole à la Suisse. S'ils restent prudents dans leurs estimations, de nombreux experts estiment que la Suisse est suffisamment bien intégrée au marché mondial du gaz et du pétrole pour trouver d'autres fournisseurs, le cas échéant. En revanche, ces experts annoncent déjà une forte hausse des prix de l'énergie en cas de prolongation des tensions entre la Russie et l'OTAN.

Fin février 2022, l'invasion de l'Ukraine rend concrète ces projections hypothétiques. Alors que la Suisse s'aligne sur les sanctions occidentales, le Conseil fédéral assure que

DÉBAT PUBLIC  
DATE: 19.02.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

DÉBAT PUBLIC  
DATE: 05.03.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

la sécurité d'approvisionnement en gaz pour la fin de l'hiver 2021/2022 est garantie. D'après le gouvernement, les contrats et les réserves existants garantissent l'approvisionnement Suisse en énergie. Néanmoins, le communiqué de presse mentionne un risque résiduel en cas de prolongation et d'intensification du conflit et des sanctions, ou encore en cas de défaillances de centrales électriques. En revanche, le Conseil fédéral charge le DETEC et le DEFR d'anticiper la sécurité de l'approvisionnement en gaz et pétrole pour l'hiver 2022/2023. La presse helvétique relève alors que cette volonté de renforcer la résilience de l'approvisionnement énergétique suisse est confrontée à la concurrence européenne, car tous les pays d'Europe font face au même problème d'approvisionnement énergétique. Simonetta Sommaruga, en charge du dossier, a également mentionné la forte probabilité d'une hausse des prix de l'énergie et martelé que la Suisse s'était trop reposée sur les lauriers des importations de gaz, de pétrole et de courant électrique, au lieu d'investir dans les énergies renouvelables indigènes.

Lors de la session parlementaire de mars 2022, la **guerre en Ukraine** et la sécurité d'approvisionnement en énergie s'est également invitée sous la coupole. Plusieurs parlementaires ont mentionné la nécessité de réduire la dépendance énergétique de la Suisse. Les Vert'libéraux ont souhaité «libérer la Suisse de l'emprise énergétique des despotes». Les Verts ont précisé que la politique énergétique était également «une politique de sécurité». Ils estiment que la Suisse peut se passer du gaz «dans trois à cinq ans». Dans la même dynamique, mais encore plus ambitieux, les socialistes ont estimé que la Suisse pouvait s'affranchir de sa dépendance énergétique au gaz en une année grâce à des «investissements dans les énergies indigènes». <sup>31</sup>

## Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers (Po. 21.3974)

### Force hydraulique

D'après le récent inventaire de l'institut de recherche sur l'eau (EAWAG), 1200 lacs naturels ont été créés par la fonte des glaciers en Suisse. La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) propose d'**évaluer le potentiel hydraulique de la fonte des glaciers**. Le rapport devra mesurer le potentiel hydroélectrique et déterminer les mesures nécessaires pour exploiter ce potentiel.

Le Conseil fédéral a recommandé d'adopter le postulat. En chambre, le **postulat** a été **tacitement adopté**. <sup>32</sup>

**POSTULAT**  
DATE: 17.03.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

**RAPPORT**  
DATE: 06.12.2024  
GUILLAUME ZUMOFEN

À la suite du postulat sur le potentiel hydraulique de la fonte des glaciers de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN), le Conseil fédéral a présenté son **rapport** fin 2024. Dans l'ensemble, il souligne le **potentiel significatif des zones périglaciaires pour l'approvisionnement énergétique** (renouvelable). Le potentiel de production annuelle supplémentaire est d'environ 1'470 gigawattheures (GWh), dont 340 GWh via des agrandissements d'infrastructures existantes et 1'130 GWh grâce à des nouvelles installations. Afin de donner un ordre d'idée, le rapport précise que ce potentiel de production énergétique représente un tiers des objectifs pour l'énergie hydraulique dans la Loi sur l'énergie (LEne). Pour sa part, le potentiel de production hivernale contrôlable supplémentaire serait de 2430 GWh. Ce stockage saisonnier proviendrait pour 1'300 GWh d'agrandissements de réservoirs existants et pour 1'130 GWh de nouvelles installations.

En revanche, le gouvernement précise que le potentiel de production énergétique identifié dans les zones périglaciaires correspond également à des zones alluviales protégées à divers degrés, dans des régions inscrites à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), ou encore sur des sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le renouvellement des concessions hydrauliques et le débat sur les débits résiduels constituent également des freins à l'exploitation du potentiel hydraulique en zone périglaciaire. Le rapport met donc en avant le fort potentiel hydraulique de la fonte des glaciers tout en soulignant les **défis** qui l'accompagne. En conclusion, le Conseil fédéral précise que divers travaux législatifs sur les débits résiduels (Po. 23.3007), sur le renouvellement des concessions et l'amortissement de la valeur résiduelle (Mo. 23.3021) ou sur l'accélération des procédures (MCF. 23.051) répondent, en partie, aux défis mentionnés dans le

## Faire des économies d'énergie en changeant les habitudes de consommation (Mo. 22.3240)

### Politique énergétique

**MOTION**  
DATE: 16.06.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Plutôt que de miser sur des programmes d'investissements ou de subventions coûteux, le sénateur Othmar Reichmuth (centre, SZ) demande au Conseil fédéral de mener des campagnes d'information et de sensibilisation, ou encore de créer des incitations, pour **modifier les habitudes de consommation d'énergie** des Helvètes. D'après le sénateur, la hausse des prix de l'énergie et les risques de pénurie d'électricité doivent inciter le Conseil fédéral à activer tous les leviers possibles pour garantir l'approvisionnement énergétique, tout en considérant l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Conseil fédéral a salué la **motion**. Elle a été **tacitement adoptée au Conseil des États**.<sup>34</sup>

**MOTION**  
DATE: 12.12.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Face à l'incertitude énergétique, qui plane comme une épée de Damoclès sur l'économie et la population helvétique depuis le début de l'année 2022, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) était largement favorable à une sensibilisation de la population et des entreprises afin de **modifier les habitudes de consommation d'énergie**. Dans cette optique, elle a non seulement recommandé l'adoption de la motion du sénateur Othmar Reichmuth (centre, SZ) par 17 voix et 7 abstentions, mais a également salué la campagne « L'énergie est limitée. Ne la gaspillons pas » lancée par le Conseil fédéral à la fin août 2022.

Alors que la motion avait vogué très sereinement vers les étapes du Conseil des États et de la CEATE-CN, elle a connu plus de remous à la chambre du peuple. En effet, la députée agrarienne Rüegger (udc, OW) a recommandé son rejet. Pour commencer, elle a considéré qu'une campagne d'information n'aurait aucun impact à court-terme. Ensuite, elle a estimé qu'une telle ingérence dans la vie des citoyens et citoyennes helvétiques est non seulement injustifiée, mais qu'elle n'est que de la poudre aux yeux pour masquer les errements de la politique énergétique suisse. Dans son plaidoyer, la députée a également pointé du doigt l'immigration qui fait augmenter les besoins en énergie.

Malgré cette vague de critiques, la **motion** a été largement **adoptée** par le **Conseil national** par 126 voix contre 47 et 3 abstentions lors de la session parlementaire d'hiver 2022. Les 47 voix issues des rangs de l'UDC n'ont pas pesé lourd dans la balance.<sup>35</sup>

**MOTION**  
DATE: 18.09.2024  
GUILLAUME ZUMOFEN

La **motion** du sénateur Othmar Reichmuth (centre, SZ) sur les **habitudes de consommation d'énergie** a été **classée** dans le cadre de l'examen du rapport du Conseil fédéral sur les motions et les postulats des Chambres fédérales en 2023. En effet, le gouvernement estime que la campagne d'information intitulée «L'énergie est limitée. Ne la gaspillons pas», lancée en décembre 2022, répond aux objectifs de la motion. L'objet a été classé tacitement par les deux chambres.<sup>36</sup>

# Energie: Le Conseil fédéral lance la campagne d'économies d'énergie

## Politique énergétique

DÉBAT PUBLIC  
DATE: 31.08.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le gouvernement a lancé une **campagne d'information intitulée «L'énergie est limitée. Ne la gaspillons pas»**. Cette stratégie axée sur l'information complète l'arsenal gouvernemental pour lutter contre le risque de pénurie d'énergie. En d'autres termes, elle se joint aux efforts tant législatifs au Parlement, qu'exécutifs au sein du Conseil fédéral pour sécuriser l'approvisionnement énergétique suisse.

La campagne met en évidence des recommandations simples pour réduire la consommation d'énergie. Ces recommandations sont mises en scène avec des images thermiques. Si le Conseil fédéral a admis que ces gestes étaient très probablement déjà connus de la majorité des résidents et résidentes helvétiques, il a toutefois indiqué qu'ils étaient souvent oubliés. L'objectif de la campagne est donc de faire une mise à jour des habitudes de consommation d'énergie des helvètes.

Dans la presse, la campagne a été raillée pour deux raisons principales: le coût qui se chiffre en millions et l'infantilisation de la population.<sup>37</sup>

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 03.03.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

En décembre 2022, le Conseil fédéral a décidé de maintenir, pour l'hiver 2023/2024, l'initiative économie d'énergie, avec notamment la **campagne d'information intitulée «L'énergie est limitée. Ne la gaspillons pas»**. D'après le gouvernement, le risque d'une pénurie d'énergie pour l'hiver 2023/2024 demeure omniprésent. Dans cette optique, il demande au Parlement un crédit supplémentaire de CHF 7 millions pour l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).<sup>38</sup>

# Energie: mise en consultation des mesures prévues en cas de pénurie de gaz

## Produits pétroliers et gaz

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE  
DATE: 31.08.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Face au **risque de pénurie d'énergie**, notamment de gaz, le **Conseil fédéral a mis en consultation un plan de gestion réglementé**. Ce projet prévoit des restrictions, des interdictions d'utilisation et des contingentements de la consommation. En outre, un suivi quotidien de la situation et une mise en œuvre par étape est proposée. Concrètement, le plan de gestion préconise un appel à la réduction spontanée de la consommation de gaz, à une commutation des installations bicom bustible du gaz au mazout, à des restrictions pour certains types d'utilisation et à un contingentement le cas échéant. Ces mesures seraient d'abord imposées aux entreprises, avant d'être éventuellement étendues aux ménages. En effet, comme l'a souligné le Conseil fédéral, les ménages représentent jusqu'à 40 pour cent de la consommation de gaz en Suisse.

Lors de la conférence de presse, le Conseil fédéral a justifié ce plan en soulignant l'urgence de la situation dans l'approvisionnement en énergie, la tension extrême sur les marchés de l'électricité et la guerre en Ukraine. Il a précisé que, étant donné l'absence d'une production indigène et le manque de réservoirs de stockage de gaz, des démarches avaient été entamées avec des pays partenaires pour garantir l'approvisionnement en gaz de la Suisse. Néanmoins, selon le Conseil fédéral, cela n'est pas suffisant pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en Suisse.<sup>39</sup>

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE  
DATE: 16.11.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil fédéral a présenté les **conclusions** des procédures de consultation pour **trois ordonnances** relatives à la sécurité d'approvisionnement énergétique en Suisse: l'ordonnance sur les interdictions et les restrictions d'**utilisation de gaz**, l'ordonnance sur le contingentement du gaz et l'ordonnance sur la commutation des installations bicom bustibles. Ces ordonnances ne seront appliquées qu'en cas de pénurie grave de gaz. L'objectif est de garantir la stabilité du réseau.

Pour commencer, le Conseil fédéral a révisé sa proposition de limiter la température à l'intérieur des bâtiments. Sur recommandation des partenaires interrogés, le gouvernement propose une limite de température à l'intérieur des bâtiments de **20 degré Celsius**, au lieu de 19 degré Celsius comme prévu initialement. En cas d'infraction, les propriétaires ou les locataires responsables seront poursuivis selon la

loi sur l'approvisionnement du pays (LAP). Cette mesure a agité la presse helvétique. Pour être précis, l'Association suisse de l'économie immobilière (SVIT) a remis en question la légalité d'une mesure d'imposition d'une température minimale et les dispositions d'exécution. Dans la presse, de nombreux juristes ont donc donné leur avis professionnel sur une restriction de température dans les ménages helvétiques. Ensuite, la procédure de consultation a confirmé la possibilité de procéder à des contingentements immédiats en cas de pénurie grave subite. La durée pourrait varier de 24 heures à 7 jours, voire plusieurs semaines selon la gravité de la situation. La procédure de consultation a également mis en lumière la possibilité de couper le raccordement aux grands consommateurs sur une courte période. Cette mesure drastique permettrait d'économiser une large quantité de gaz sur une courte période. Finalement, la procédure de consultation a confirmé la possibilité de commuter pour les installations bicom bustibles. Par conséquent, en cas de pénurie grave, les installations qui peuvent s'alimenter au gaz ou au mazout seront forcées de se tourner vers le mazout.<sup>40</sup>

## Augmentation temporaire de la production des centrales hydroélectriques

### Force hydraulique

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE  
DATE: 30.09.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil fédéral a adopté une nouvelle **ordonnance pour augmenter temporairement la production des centrales hydroélectriques**. Cette décision s'inscrit dans l'agenda gouvernemental pour sécuriser l'approvisionnement énergétique suisse à l'aube de l'hiver 2022/2023. Les centrales hydroélectriques pourront disposer d'une plus grande quantité d'eau afin d'augmenter leur production électrique. Cette autorisation prend effet au 1er octobre 2022 et échoit sept mois plus tard. Par conséquent, un total de 45 centrales hydroélectriques pourront abaisser temporairement le débit résiduel d'eau imposé par la loi sur les eaux (LEaux). En proposant une réduction du débit résiduel d'eau, le Conseil fédéral a provoqué un torrent de critiques des milieux pro-environnementaux. Pour être précis, plusieurs observateurs ont critiqué le sacrifice de la biodiversité sur l'autel de la production d'énergie. En effet, la réduction du débit résiduel d'eau risque d'altérer la reproduction et la migration des poissons. Face à ces critiques, le Conseil fédéral a argumenté que, s'il était vrai qu'une telle modification à long-terme aurait des conséquences irréversibles pour la biodiversité, un changement temporaire engendre des conséquences «acceptables et proportionnées».<sup>41</sup>

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE  
DATE: 17.03.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le débat sur les débits résiduels dans les cours d'eau avait fait couler beaucoup d'encre à l'automne 2022. Dans les faits, le Conseil fédéral avait adopté une nouvelle **ordonnance pour permettre aux centrales hydroélectriques d'augmenter temporairement leur quantité d'eau** afin d'accroître la production électrique. De nombreux observateurs avait critiqué le sacrifice de la biodiversité sur l'autel de la sécurité d'approvisionnement énergétique. D'après le Conseil fédéral, le supplément d'électricité produit, grâce à cette ordonnance, a été nécessaire pour garantir la sécurité d'approvisionnement électrique. Néanmoins, étant donné que le risque de pénurie d'énergie a diminué, le Conseil fédéral a décidé d'abroger cette ordonnance. L'**abrogation anticipée** de l'ordonnance est un soulagement pour la biodiversité des cours d'eau helvétiques.<sup>42</sup>

# Etat-major pénurie d'énergie

## Politique énergétique

DÉBAT PUBLIC  
DATE: 30.09.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Suisse continue de se déliter depuis le début de l'année 2022, en raison notamment de la guerre en Ukraine, le Conseil fédéral a décidé d'institutionnaliser un **état-major «pénurie d'énergie»**. Cet état-major, mené par André Duvillard, entrera en action en cas de pénurie grave de gaz ou d'électricité. L'objectif du Conseil fédéral est de centraliser la gestion de crise afin d'améliorer la communication, de mieux intégrer les différents partenaires et d'optimiser la prise de décision. L'état-major est placé sous la direction stratégique du conseiller fédéral Guy Parmelin, ministre de l'économie.<sup>43</sup>

# Ordonnance sur une réserve d'énergie

## Politique énergétique

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE  
DATE: 19.10.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de sécuriser l'approvisionnement énergétique de la Suisse, le Conseil fédéral a ouvert la **procédure de consultation sur la réserve d'électricité pour l'hiver**. L'objectif de cette réserve est de garantir l'approvisionnement électrique de la Suisse, en particulier à la fin de l'hiver. Premièrement, cette «réserve hiver» fonctionnerait comme une assurance disponible en dehors du marché usuel de l'électricité. En d'autres termes, elle ne serait utilisée qu'en cas de pénurie grave d'électricité. Deuxièmement, cette assurance comporte plusieurs volets: une réserve hydroélectrique, la construction d'une centrale à gaz de réserve à Birr (AG), le mécanisme de sauvetage des entreprises électriques d'importance systémique, la réduction des débits résiduels dans la loi sur les eaux (LEaux) et la campagne de sensibilisation pour réduire la consommation d'énergie des helvètes. L'objectif de la «réserve hiver» est de garantir une puissance totale de 1000 MW grâce aux **centrales de réserve à gaz et hydroélectriques**. Ces premières centrales pourraient être opérationnelles dès février 2023 pour sécuriser l'approvisionnement énergétique de l'hiver 2022/2023. Finalement, les coûts de ces assurances seront à la charge des consommateurs finaux, via la rémunération pour l'utilisation du réseau de transport de l'électricité.<sup>44</sup>

# Énergie: le Conseil fédéral examine la possibilité d'installer des réservoirs en Suisse pour le gaz naturel, le biogaz et l'hydrogène

## Produits pétroliers et gaz

DÉBAT PUBLIC  
DATE: 09.11.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Bien que la consommation de gaz soit amenée à diminuer, le Conseil fédéral a étudié un **rapport sur la possibilité d'installer des réservoirs en Suisse pour le gaz naturel, le biogaz et l'hydrogène**. Actuellement, la Suisse peut uniquement importer du gaz car elle ne possède pas de réservoir de stockage. Selon les conclusions préliminaires du rapport, et afin de renforcer la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Suisse, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de clarifier les conditions-cadres légales et financières requises pour créer des réservoirs de stockage saisonnier de gaz en Suisse. Cette démarche s'inscrit en parallèle à la mise en place de la centrale de réserve de Birr.<sup>45</sup>

# Le risque de pénurie d'électricité s'éloigne pour l'hiver 2022/2023

## Energie

DÉBAT PUBLIC  
DATE: 13.01.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la sécurité d'approvisionnement énergétique et le risque de pénurie électrique avaient agité la Suisse à l'aube de l'hiver, la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) estime dorénavant que **le spectre d'un black-out s'éloigne pour l'hiver 2022/2023**. Cette bonne nouvelle est le fruit de plusieurs facteurs: la stabilisation du secteur de l'énergie nucléaire en France qui sécurise les importations, les températures élevées qui ont réduit la consommation de gaz en Europe et la réduction de la consommation électrique des Helvètes. Ces différents vecteurs permettent un remplissage supérieur des lacs de retenue destinés à l'énergie hydraulique. D'après l'ElCom, cette réserve au-dessus des attentes permet d'aborder sereinement les derniers mois de l'hiver.<sup>46</sup>

# Le conseiller fédéral Albert Rösti met en avant l'importance de la sécurité d'approvisionnement énergétique

## Politique énergétique

DÉBAT PUBLIC  
DATE: 31.03.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Après **100 jours** à la tête du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), l'objectif prioritaire du nouveau **conseiller fédéral Albert Rösti** semble être de garantir la **sécurité d'approvisionnement énergétique helvétique**, notamment en hiver. Il a ainsi rappelé, lors d'une conférence de presse, que la pierre angulaire de cet objectif était la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (21.047). S'il a concédé que certaines pierres d'achoppement demeuraient, il s'est dit confiant sur l'issue de cette loi. Lors de cette conférence de presse, le ministre de l'énergie a martelé l'importance du développement des énergies renouvelables indigènes, notamment dans les régions propices à l'éolien et au solaire, afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles et les importations d'énergie. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, Albert Rösti s'est dit opposé à l'extension du nucléaire, mais ouvert à l'utilisation des centrales en service tant que la sécurité est garantie. Il en a profité pour rappeler qu'un soutien financier public n'était pas à l'ordre du jour, mais qu'il était indispensable de garder l'esprit ouvert aux technologies du futur, et donc également à l'énergie nucléaire de nouvelle génération.

Cette conférence de presse a été saluée par l'ensemble de l'échiquier politique. Du côté de l'UDC, le chef du groupe parlementaire Thomas Aeschi (udc, ZG) a rappelé qu'il était logique qu'Albert Rösti endosse son costume de ministre de l'énergie et se détache ainsi des revendications de l'UDC sur certains points. Du côté de la gauche, le Parti socialiste et les Vert-e-s ont salué une «collaboration constructive» et un «sens de l'État et de l'intérêt général». Néanmoins, les Vert-e-s ont regretté l'absence d'objectifs d'économie d'énergie et de la thématique de la biodiversité.<sup>47</sup>

# La sécurité d'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2023/2024

## Politique énergétique

ACTE ADMINISTRATIF  
DATE: 20.04.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil fédéral a dressé le bilan de l'hiver 2022/2023 et annoncé que les incertitudes qui entachent la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Suisse demeureront pour l'hiver **2023/2024**. D'un côté, le Conseil fédéral a salué la baisse de consommation de 5800 GWh de gaz entre octobre 2022 et mars 2023 et les économies d'électricité d'environ 1250 GWh. Ces réductions volontaires sont le fruit d'une météo clémente et de la hausse des prix du gaz et de l'électricité. Elle découle également de la campagne d'information «L'énergie est limitée. Ne la gaspillons pas». D'un autre côté, le gouvernement a indiqué que les feux n'étaient pas encore au vert. Plusieurs facteurs risquent de mettre en péril la sécurité d'approvisionnement de la Suisse pour l'hiver

2023/2024 : la faible quantité d'eau de fonte pour remplir les lacs d'accumulation, le risque de sécheresse pour l'été 2023, la diminution des stocks de gaz liquide en Europe, l'instabilité de la production du nucléaire français, la mise hors service du nucléaire allemand et le risque d'un hiver plus froid en 2023/2024. Face à ce constat, le ministre de l'énergie Albert Rösti et le ministre de l'économie Guy Parmelin ont insisté sur l'objectif prioritaire pour la Suisse : **éviter une pénurie d'énergie**. Pour remplir cet objectif, les deux ministres préconisent de reconduire, en 2023/2024, le plan fructueux de l'hiver 2022/2023. Lors de la conférence de presse, ils ont notamment insisté sur l'importance des réserves hydrauliques, le rôle des trois centrales de réserves à gaz et l'économie volontaire d'énergie.<sup>48</sup>

## Garantie de l'approvisionnement en électricité en hiver grâce à des installations CCF (Mo. 23.3022)

### Politique énergétique

MOTION  
DATE: 03.05.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) prie le Conseil fédéral d'**inclure les installations de couplage chaleur-force dans son projet de loi sur les centrales de réserves**. Dans les détails, la motion demande au Conseil fédéral d'étudier la puissance et la quantité d'énergie nécessaire pour permettre aux installations de couplage force-chaleur de contribuer à la sécurité d'approvisionnement énergétique, d'évaluer leur financement et de garantir leur exploitation climatiquement neutre.

Le Conseil fédéral a proposé d'adopter la motion. En chambre, la **motion** a été acceptée par 126 voix contre 48 et 11 abstentions. L'opposition provient des groupes UDC (19 voix) et des Vert-e-s (29 voix) alors que les abstentionnistes se tiennent dans le groupe socialiste (10 abstentions).<sup>49</sup>

MOTION  
DATE: 05.03.2024  
GUILLAUME ZUMOFEN

À l'unanimité, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du **Conseil des Etats** (CEATE-CE) a recommandé à sa chambre d'adopter la **motion** sur l'**apport des installations de couplage chaleur-force** (CCF) dans la sécurité de l'approvisionnement énergétique, notamment en hiver. D'après la commission, il est pertinent d'analyser le potentiel des installations CCF et d'anticiper des mécanismes incitatifs financiers. Malgré un vote à l'unanimité, la CEATE-CE n'a pas pour autant donné un blanc-seing à la motion. Dans son rapport, elle précise que les répercussions environnementales doivent être prises en compte afin d'atteindre une utilisation compatible avec les objectifs climatiques de la Suisse.

En chambre, les sénateurs et sénatrices ont tacitement **validé** la motion.<sup>50</sup>

## Accorder plus d'importance aux énergies renouvelables et au développement économique qu'aux inventaires réalisés par des autorités sans légitimité démocratique (Iv. Pa. 21.487)

### Politique énergétique

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 19.06.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon le sénateur UDC Werner Salzmänn (udc, BE), les inventaires fédéraux destinés à protéger la nature et le paysage, comme par exemple les marais ou les tourbières, doivent être approuvés par le Parlement. Il regrette que, à cause des inventaires fédéraux, la protection de la nature et du paysage prime, dans tous les cas, sur l'approvisionnement énergétique. Une modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) devrait permettre **une pesée des intérêts du développement économique, de l'approvisionnement énergétique, et non pas que de la protection de la nature et du paysage**. En outre, il considère que les bâtiments ou installations existantes devraient bénéficier de la situation acquise. En d'autres termes, ils pourraient être utilisés sans limitation, peu importe les inventaires fédéraux

ultérieures à leur établissement.

Les Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-CE) et du Conseil national (CEATE-CN) se sont penchés sur l'initiative parlementaire. D'un côté, la **CEATE-CE** a approuvé l'initiative par 8 voix contre 5. Si elle reconnaît que la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (21.047) répond partiellement à la problématique, elle estime qu'une analyse approfondie est nécessaire. D'un autre côté, la **CEATE-CN** a refusé l'initiative par 16 voix contre 7 et 1 abstention. La CEATE-CN est persuadée que la législation en vigueur garantit une pesée des intérêts publics, et qu'elle prend en compte autant les enjeux de développement économique que d'approvisionnement énergétique.<sup>51</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 11.06.2024  
GUILLAUME ZUMOFEN

Comme la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) n'a pas donné suite à l'initiative parlementaire du sénateur Werner Salzmann (udc, BE), la CEATE-CE s'est à nouveau penchée sur le **rôle des inventaires fédéraux**. Elle conclut que les nouvelles dispositions introduites par l'acte modificateur unique (21.047), et surtout les avantages accordés au 15 projets hydroélectriques désignés lors d'une table ronde sur l'énergie hydraulique, ou encore les mesures relatives à l'offensive solaire permettent une pesée des intérêts entre la protection de la nature et du paysage et les enjeux économiques relatifs à la **sécurité d'approvisionnement énergétique**. La CEATE-CE s'est donc alignée sur sa commission sœur et préconise désormais de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire par 9 voix contre 0 et 1 abstention.

À la tribune, Werner Salzmann (udc, BE) a reconnu que le premier point de son initiative parlementaire était désormais rempli par l'acte modificateur unique. En revanche, il considère que, vu l'impact des inventaires fédéraux sur les intérêts privés, des mesures devraient être inscrites dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et non dans l'annexe d'une ordonnance.

Le **Conseil des Etats** n'a **pas donné suite** à l'**initiative parlementaire**.<sup>52</sup>

## Accord entre la Suisse, l'Allemagne et l'Italie concernant des mesures de solidarité visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement en gaz. Approbation (MCF 24.075)

### Relations avec d'autres Etats

RELATIONS INTERNATIONALES  
DATE: 07.07.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Pour éviter une pénurie d'énergie, la Suisse est contrainte d'engager, en amont, des discussions avec ses partenaires afin de combler l'absence de production indigène et l'inexistence de capacités de stockage de gaz. Dans cette optique, Albert Rösti a conclu, avec l'Italie, un **accord pour une livraison de gaz en cas de situation d'urgence**. Pour être précis, le groupe énergétique italien ENI s'engage à livrer du gaz à Open Energy Platform en Suisse en cas de crise. Cet accord s'inscrit dans la continuité de la stratégie pour diversifier ses sources d'énergie et sécuriser l'approvisionnement pour les prochains hivers.<sup>53</sup>

RELATIONS INTERNATIONALES  
DATE: 19.03.2024  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a préparé, à l'attention du Parlement, une proposition de ratification qui inclut les crédits d'engagement pour un **accord de solidarité sur le gaz entre la Suisse, l'Allemagne et l'Italie**. Cet accord complémentaire devrait permettre à la Suisse d'éviter une pénurie de gaz en cas de situation d'urgence. Il prévoit notamment d'assurer la sécurité d'approvisionnement pour les clients suisses protégés tels que les ménages et les hôpitaux. L'accord de solidarité ne serait enclenché qu'une fois que toutes les mesures indigènes aient été prises. L'accord a été signé, le 19 mars 2024 à Berlin, par le conseiller fédéral en charge de l'énergie Albert Rösti, le vice-chancelier allemand Robert Habeck et le ministre italien de l'environnement et de l'énergie Gilberto Pichetto Fratin.<sup>54</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 28.08.2024  
GUILLAUME ZUMOFEN

En mars 2024, la Suisse s'est associée à l'**accord de solidarité sur le gaz** entre l'**Allemagne et l'Italie**. L'objectif de l'accord est de sécuriser l'approvisionnement en gaz, notamment pour les clients protégés comme les ménages, les hôpitaux ou les services d'urgence. En cas de pénurie, la Suisse pourra ainsi faire appel à la solidarité de ses voisins et vice-versa. Dans les faits, l'industrie gazière du pays proposera d'abord volontairement des livraisons de gaz. Et, si cela n'est pas suffisant, les différents gouvernements pourront également restreindre la consommation des clients non protégés moyennant une indemnisation. L'accord ne s'appliquerait qu'en cas de pénurie grave et si toutes les mesures à l'échelle nationale ont déjà été mises en œuvre.

Le Conseil fédéral a d'abord mis en consultation, en mai 2024, l'adoption de l'accord de solidarité ainsi que les deux crédits d'engagements de respectivement CHF 300 millions et CHF 1 milliard prévus comme garantie étatique ainsi que pour d'éventuelles indemnisations financières. Puis, il a mis en consultation, en juin 2024, les deux ordonnances qui clarifient la préparation et la mise en œuvre de l'accord de solidarité.

Finalement, le Conseil fédéral a adopté, fin août 2024, le message relatif à l'accord de solidarité sur le gaz avec l'Allemagne et l'Italie. Lors de la **procédure de consultation**, l'approbation de l'accord ainsi que les crédits d'engagements ont reçu un soutien unanime. Trois arrêtés fédéraux seront donc au programme du Parlement.<sup>55</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 20.09.2024  
BERNADETTE FLÜCKIGER

Mit der **Botschaft zur Genehmigung des Abkommens über Solidaritätsmassnahmen zur Gewährleistung der sicheren Gasversorgung zwischen der Schweiz, Deutschland und Italien** legte der Bundesrat dem Parlament im Herbst 2024 insgesamt drei Bundesbeschlüsse vor: Denjenigen über die Genehmigung des Abkommens, denjenigen über den Verpflichtungskredit zur Gewährung einer staatlichen Garantie im Rahmen des Abkommens sowie den Beschluss über einen Verpflichtungskredit zur Finanzierung von Solidaritätsmassnahmen im Rahmen des Abkommens.

Der Botschaft liess sich entnehmen, dass die Schweiz im Notfall und wenn alle innerstaatlichen Massnahmen ausgeschöpft sind, ihren nördlichen und südlichen Nachbarn um Unterstützung bei der Gasversorgung für die geschützten Schweizer Kundinnen und Kunden (v. a. Privathaushalte, Spitäler und Notdienste) bitten kann. Diese Bestimmungen gelten gemäss Abkommen auch für Italien und Deutschland. Im Abkommen wird auch festgehalten, dass die Staaten bei der Umsetzung der sogenannten Solidaritätsmassnahmen die Transportkapazitäten ihrer Netze nicht einschränken dürfen. Die Kosten dieser allfälligen Massnahmen sollen durch den Verpflichtungskredit zur Gewährung einer staatlichen Garantie sowie durch den Verpflichtungskredit zur Finanzierung der Massnahmen gedeckt werden. Sollte es zwischen den Vertragsparteien zu einem Streitfall kommen, so könnte abschliessend ein Ad-hoc-Schiedsgericht entscheiden.<sup>56</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 03.12.2024  
BERNADETTE FLÜCKIGER

Der **Ständerat** befassete sich in der Wintersession 2024 als Erstrat mit **dem Abkommen über Solidaritätsmassnahmen zur Gewährleistung der sicheren Gasversorgung zwischen der Schweiz, Deutschland und Italien**. UREK-SR-Sprecher Martin Schmid (fdp, GR) lobte den Bundesrat für dieses Abkommen und erläuterte, dass dieses nur in einer schweren Gasmangellage greifen würde, nachdem alle möglichen Massnahmen zur Reduktion des Gasverbrauchs im Inland ergriffen worden sind. Auch wenn die Schweiz die Abkehr von fossilen Treib- und Brennstoffen verfolge, sei das Abkommen für die Versorgungssicherheit von grosser Wichtigkeit. Weiter hielt der Kommissionssprecher fest, dass die beiden Verpflichtungskredite, die ebenfalls Teil der Vorlage sind, hoffentlich nie gebraucht würden. Die UREK-SR habe das Abkommen und die zwei Kredite einstimmig zur Annahme empfohlen, schloss Schmid. Anschliessend wurde **Eintreten** auf die Vorlage ohne Gegenantrag beschlossen.

In der **Detailberatung** ging Schmid auf zwei Kommissionsanträge ein, welche die Bestimmungen des Abkommens präzisieren sollten: Zum einen soll im Energiegesetz festgehalten werden, dass der Bundesrat «die Energiewirtschaft zur Ergreifung und Umsetzung von Massnahmen zur Sicherstellung der kurzfristigen Energieversorgung verpflichten kann». Dieser Antrag stiess auf gewisse Bedenken, auch wenn dagegen kein Minderheitsantrag eingereicht worden war. So bat Mathilde Crevoisier Crelier (sp, JU) den zweitberatenden Nationalrat, die Auswirkungen dieser Bestimmung im Detail und vor allem im Hinblick auf die Rolle der Akteure der Energieversorgung zu analysieren. Auch Wirtschaftsminister Guy Parmelin gab zu verstehen, dass dem Bundesrat dieser Passus zu weit gehe. Da der Bundesrat jedoch nicht an seinem Antrag festhielt, wurde diese Ergänzung stillschweigend angenommen.

Zum anderen legte Schmid dar, dass im Rohrleitungsgesetz festgehalten werden soll, dass im Falle von Streitigkeiten ausschliesslich das BFE über die Verpflichtung des Vertragsabschlusses sowie über die Bedingungen des Vertrags entscheide. Auch zu diesem Antrag lag keine Minderheit aus der Kommission vor. Guy Parmelin, welcher von Marco Chiesa (svp, TI) unterstützt wurde, wandte aber ein, dass die momentane parallele Zuständigkeit von BFE, Preisüberwacher sowie WEKO bei Streitfällen gut funktioniere und sich bewährt habe. Entsprechend bat der Wirtschaftsminister darum, diese Bestimmung nicht gutzuheissen. Der Antrag der Kommission wurde schliesslich mit 32 zu 11 Stimmen gutgeheissen. Die Gegenstimmen stammten von Mitgliedern der SVP, der Mitte sowie der FDP.

In der **Gesamtabstimmung** wurde der Bundesbeschluss zum Abkommen sowie diejenigen zu den beiden Verpflichtungskrediten jeweils einstimmig angenommen.<sup>57</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 12.03.2025  
BERNADETTE FLÜCKIGER

Der **Nationalrat** befasste sich in der Frühjahrssession 2025 als Zweitrat mit dem **Abkommen über Solidaritätsmassnahmen zur Gewährleistung einer sicheren Gasversorgung zwischen der Schweiz, Deutschland und Italien**. Christian Wasserfallen (fdp, BE) und Nicolas Kolly (svp, FR) stellten das Geschäft seitens der UREK-NR vor. Die Vorlage bestand aus drei Teilen: dem trilateralen Abkommen, dem Verpflichtungskredit zur Gewährung einer staatlichen Garantie sowie dem Verpflichtungskredit zur Finanzierung der etwaigen Solidaritätsmassnahmen. Die Kommissionssprecher erklärten, dass das Abkommen erst im Notfall zur Anwendung käme, vorher würden alle innerstaatlichen Massnahmen zur Gasversorgung ausgeschöpft. Das Abkommen stelle eine Absicherung dar und verbessere die diesbezügliche rechtliche Situation der Schweiz. In der Kommission sei die Vorlage deshalb unbestritten gewesen, zu reden gegeben habe allerdings insbesondere der Beschluss des Ständerats, im Falle von Streitigkeiten die alleinige Zuständigkeit im Rohrleitungsgesetz dem BFE zu übertragen. Dieser Beschluss stehe indes in keinem Zusammenhang mit dem vorliegenden Solidaritätsabkommen und gehöre nicht in die Vorlage, so Wasserfallen. Anschliessend meldeten sich die Fraktionen zu Wort und drückten ihre Unterstützung für die Vorlage aus. **Eintreten** wurde ohne Gegenantrag beschlossen. In der Folge nahm der Nationalrat die wenigen Änderungsanträge an, welche die UREK-NR im Vergleich zur Version des Ständerates vorgeschlagen hatte. Diese Änderungen betrafen insbesondere die erwähnte Streichung des Passus zur alleinigen Zuständigkeit des BFE im Streitfall sowie eine neue Formulierung zur Überwälzung der «Kosten für Massnahmen zur Sicherstellung der Gasversorgung von der Gaswirtschaft auf die Endverbraucherinnen und Endverbraucher» (Paganini; mitte, SG). In den drei **Gesamtabstimmungen** nahm die grosse Kammer die Entwürfe jeweils einstimmig oder fast einstimmig an.<sup>58</sup>

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL  
DATE: 21.03.2025  
BERNADETTE FLÜCKIGER

In der Frühjahrssession 2025 bereinigte das Parlament den **Bundesbeschluss über die Genehmigung und Umsetzung des Abkommens über Solidaritätsmassnahmen zur Gewährleistung der sicheren Gasversorgung zwischen der Schweiz, Deutschland und Italien**. Der **Ständerat** schloss sich im Rahmen der zweiten Behandlung stillschweigend der Version des Nationalrates an. In den **Schlussabstimmungen** wurde der Entwurf vom Nationalrat mit 190 zu 1 Stimme angenommen, vom Ständerat einstimmig.<sup>59</sup>

## Électricité. Négociation de conventions techniques internationales (Mo. 21.4500)

### Réseau et distribution

MOTION  
DATE: 18.09.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

En juin 2018, l'Union européenne (UE) a suspendu les discussions relatives à un accord sur l'électricité avec la Suisse. Pour l'UE, l'accord sur l'électricité est tributaire de la concrétisation d'un accord institutionnel. Or, le Conseil fédéral a décidé, en 2021, de mettre un terme aux discussions sur l'accord institutionnel. Face à cette réalité, le groupe du Centre a déposé une motion qui charge le Conseil fédéral de **conclure des conventions techniques internationales** avec l'UE ou avec ses Etats membres. Selon le groupe du Centre, ces conventions garantiraient la stabilité, la résilience et l'intégration du réseau électrique afin de sécuriser l'approvisionnement électrique en Suisse.

Pour le Conseil fédéral, un **accord sur l'électricité avec l'UE** demeure la seule piste viable, bien que cet accord soit suspendu pour le moment. En effet, l'UE rejette la conclusion de conventions techniques sur l'électricité et les Etats membres de l'UE ne

peuvent conclure de conventions techniques sur l'électricité car le marché intérieur de l'électricité relève du droit européen, et non national.

Malgré cet argumentaire, la **motion** a été largement **adoptée** par le Conseil national par 145 voix contre 27 et 9 abstentions. L'opposition à la motion et les abstentionnistes se sont signalés uniquement dans les rangs du PLR (12 voix pour, 11 voix contre et 4 abstentions) et des Vert.e.s (4 voix pour, 16 voix contre et 5 abstentions). Le reste du spectre politique a plaidé en faveur de la motion.<sup>60</sup>

#### MOTION

DATE: 05.03.2024  
GUILLAUME ZUMOFEN

En 2021, l'abandon de l'accord institutionnel avec l'Union européenne (UE) a court-circuité les échanges sur un accord sur l'électricité. Or, selon la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du **Conseil des Etats** (CEATE-CE), l'évolution des relations entre la Suisse et l'UE permet d'envisager une éclaircie. Dans cette optique, la CEATE-CE comprend que la priorité pour le Conseil fédéral soit de valider un **accord sur l'électricité**, plutôt que des **conventions techniques internationales**, comme souhaité par le groupe du Centre dans sa motion.

Néanmoins, comme il est impossible de connaître précisément quand un tel accord sera conclu, la CEATE-CE estime, par 8 voix contre 2 et 1 abstention, que des accords techniques doivent être envisagés avec les Etats membres et les gestionnaires de réseau afin de garantir la stabilité du réseau électrique dans cette période de transition. De son point de vue, cette tâche incombe à Swissgrid et doit être poursuivie tant qu'un accord sur l'électricité avec l'UE n'est pas conclu. La CEATE-CE propose donc à sa chambre d'adopter la motion dans une version amendée qui précise le rôle de Swissgrid et qui indique qu'il s'agit d'une solution transitoire.

La **motion** a été **tacitement adoptée** par la chambre des cantons.<sup>61</sup>

#### MOTION

DATE: 11.06.2024  
GUILLAUME ZUMOFEN

Si la majorité de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) est consciente que le Conseil fédéral a déjà lancé des négociations avec l'Union européenne (UE) pour un accord sur l'électricité, et qu'elle estime que cet accord doit rester une priorité, elle considère néanmoins que toutes les pistes doivent être envisagées afin de sécuriser l'approvisionnement électrique en Suisse. Dans cette optique, elle recommande, par 17 voix contre 8, d'adopter la motion dans sa version modifiée qui **mentionne explicitement le rôle de Swissgrid**. À l'inverse, une minorité, emmenée par des député.e.s du PLR et du PS, estime qu'un accord sur l'électricité doit primer sur des **conventions techniques**. À la tribune, Christian Wasserfallen (plr, BE), pour la minorité, a précisé que la collaboration internationale faisait déjà partie des prérogatives de Swissgrid.

Lors des débats, les discussions ont, à nouveau, dévié sur le thème de l'indépendance énergétique helvétique, avec notamment des échanges houleux sur la construction de nouvelles centrales nucléaires en Suisse. Au final, la **motion modifiée** a été **adoptée** par le **Conseil national** par 131 voix contre 26 et 39 abstentions. Seul la majorité des député.e.s PLR s'est opposée à la motion (26 voix). Du côté du PS, 37 parlementaires ont préféré s'abstenir. Pour le PS, une abstention confirme que l'accord sur l'électricité avec l'UE est la seule voies selon eux.<sup>62</sup>

## Actualisation de la Stratégie énergétique 2050. Élaborer des scénarios qui garantissent vraiment la fiabilité et la durabilité de l'approvisionnement en électricité (Po. 22.3089)

### Politique énergétique

Piero Marchesi (udc, TI) a déposé une motion pour **actualiser la Stratégie énergétique 2050 afin de garantir la fiabilité et la durabilité de l'approvisionnement en électricité** en Suisse. Dans sa motion, il préconise notamment la prise en compte de l'augmentation de la mobilité électrique, la résilience du réseau électrique, la production indigène et l'évolution du coût de l'énergie. D'après le député tessinois, le Conseil fédéral avance «au coup par coup» au lieu de planifier des scénarios à long-terme. Il cite comme exemple la réserve hiver ou les centrales à gaz.

#### POSTULAT

DATE: 26.09.2023  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. De son point de vue, la mise en œuvre progressive de la Stratégie énergétique crée les conditions-cadres pour un approvisionnement en électricité sûr et climatiquement neutre. La loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (21.047) et la modification de la loi sur l'énergie (LEne) qui vise une accélération et une simplification des procédures (23.051) ponctuent cette vision à long-terme. Ces révisions législatives sont notamment guidées par les Perspectives énergétiques 2050+. Finalement, concernant la résilience du réseau électrique, le Conseil fédéral cite la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques de 2019. Dès lors, le gouvernement juge qu'un rapport supplémentaire serait superflu. En chambre, la **motion** a été **rejetée** par 109 voix contre 83 et 1 abstention. Piero Marchesi n'a reçu le soutien que de son groupe (54 voix de l'UDC), du groupe PLR (27 voix) et de 2 voix tessinoises du groupe du Centre.<sup>63</sup>

## Exploiter le potentiel des technologies de stockage (Po. 22.3131)

### Politique énergétique

POSTULAT  
DATE: 26.02.2024  
GUILLAUME ZUMOFEN

Avec l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, qui devrait être encore renforcée par la loi fédérale sur un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (21.047), le groupe du Centre considère que le stockage d'énergie excédentaire doit être au cœur de la politique énergétique en Suisse. Le groupe du Centre explique que la production d'énergie renouvelables, notamment éoliennes et solaires, fait face à de grandes fluctuations liées notamment aux conditions météorologiques. À l'identique, la demande d'électricité connaît non seulement de fortes variations journalières, mais également saisonnières. Une meilleure exploitation des capacités de stockage pourrait compenser ces fluctuations et renforcer la sécurité énergétique. Dès lors, il serait impératif d'**accélérer la diffusion et le développement des technologies de stockage** afin d'éviter les pertes énergétiques et de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en Suisse.

Le Conseil fédéral a reconnu l'importance des technologies de stockage dans la politique énergétique suisse, affirmant que de nombreux rapports, y compris celui de l'OFEN sur les technologies de stockage de 2021, confirment cette importance et que des incitations adéquates sont déjà en place. Il préconise donc le rejet du postulat. Faisant fi de la recommandation du gouvernement, la **chambre du peuple a adopté** in extremis le **postulat** du groupe du Centre par 99 voix contre 92 et 1 abstention. Le groupe du Centre (28 voix) a reçu le soutien du PS (39 voix), des Vert-e-s (22 voix) et des Vert-libéraux (10 voix) pour faire pencher la balance.<sup>64</sup>

## Nouveau rapport sur les scénarios de développement de la production d'électricité en Europe ou actualisation du rapport de 2017 (Po. 22.3159)

### Politique énergétique

POSTULAT  
DATE: 26.02.2024  
GUILLAUME ZUMOFEN

En 2017, la publication du rapport «Incidences de la **politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement** en électricité et sur la compétitivité **de la Suisse**», suite à l'adoption du postulat 11.4088, dressait un portrait des développements de la production d'électricité en Europe. Or, d'après le député socialiste Bruno Storni (ps, TI), la situation au sein de l'Union européenne (UE) a largement évolué depuis 2017, notamment en lien avec la guerre en Ukraine. Dans son postulat datant de mars 2022, le député cite comme exemple le pacte vert pour l'Europe, les récents objectifs de production d'énergie renouvelable, les nouvelles règles concernant le marché intérieur de l'électricité, ou encore les décisions, à l'échelle nationale, de fermer des centrales nucléaires en Allemagne ou alors d'en construire de nouvelles en France. Face à cette réalité, Bruno Storni estime essentiel de rédiger un nouveau rapport ou d'actualiser le précédent rapport.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral a mis en avant les différents outils qui lui garantissent un monitoring de la situation comme les analyses systémiques de l'Office

fédéral de l'énergie (OFEN), le Monitoring Stratégie énergétique 2050, ou encore un rapport du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) datant de 2021. Le gouvernement estime donc qu'un rapport supplémentaire serait superflu.

En février 2024, le **Conseil national** a **rejeté** le **postulat** par 113 voix contre 76 et 4 abstentions. Les voix du PS (39), du PLR (25) des Verts/libéraux (10) et du Centre (2) n'ont pas été suffisantes pour faire pencher la balance.<sup>65</sup>

## Sécurité de l'approvisionnement énergétique. Peut-on conclure un accord avec l'Allemagne et la Norvège? (Mo. 22.3207)

### Politique énergétique

**MOTION**  
DATE: 13.03.2024  
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que l'**Allemagne** et la **Norvège** ont récemment signé un accord pour la **construction d'un pipeline d'hydrogène et de gaz**, le député libéral-radical Hans-Peter Portmann (plr, ZH) propose au Conseil fédéral de participer, via des **accords bilatéraux**, à la construction dudit pipeline afin de pouvoir en bénéficier pour l'approvisionnement énergétique du pays.

Si le Conseil fédéral reconnaît l'importance de l'hydrogène dans le mix énergétique de demain, il rappelle qu'un rapport, actuellement en cours de rédaction, sur l'état des lieux de l'hydrogène en Suisse et une motion 20.4406 examinant la production d'hydrogène vert répondent déjà aux attentes du député zurichois.

Face la réponse du gouvernement, la **motion** a été **retirée**. À la tribune, Hans-Peter Portmann a regretté que la Suisse soit parfois ralentie à cause de la lenteur de ses processus, ou encore qu'elle «manque de courage» pour investir dans des projets énergétiques innovants.<sup>66</sup>

## Assurer l'approvisionnement en électricité à long terme (Mo. 22.4057)

### Energie nucléaire

**MOTION**  
DATE: 26.09.2024  
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon le député Thomas Burgherr (udc, AG), le risque de pénurie d'énergie va augmenter si la Suisse ne révisé pas sa politique énergétique. Il explique que l'immigration, l'extension des transports publics et l'utilisation de voitures électriques et de pompes à chaleur augmentent les besoins en électricité. Afin de sécuriser l'approvisionnement électrique, il est donc impératif d'**inclure, sur le long-terme, l'énergie nucléaire dans le mix énergétique helvétique**. Le député argovien cite également l'Union européenne, et en particulier la Belgique et les Pays-Bas, qui mise à nouveau sur l'énergie nucléaire pour garantir sa sécurité énergétique. À la tribune, il a confirmé qu'il faut «der Realität ins Auge sehen».

Dans sa réponse, en novembre 2022, le Conseil fédéral avait d'abord expliqué qu'il était logique de respecter la volonté populaire d'interdire la construction de nouvelles centrales nucléaires, exprimée lors du vote sur la Stratégie énergétique 2050 en mai 2017. Néanmoins, lors de sa prise de parole en septembre 2024, Albert Rösti a indiqué que la position du Conseil fédéral avait évolué. Ainsi, un projet de modification de loi afin de lever l'interdiction de construire des nouvelles centrales nucléaires devrait être présenté d'ici fin 2024. Pour le Conseil fédéral, ce projet de modification de loi s'impose comme un contre-projet indirect à l'initiative populaire «De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)». Pour justifier ce revirement, le ministre de l'énergie a indiqué qu'en 2017, l'objectif zéro net d'émission n'était pas encore à l'agenda politique. En outre, l'évolution de la situation géopolitique, caractérisée par une forte instabilité, combinée à la pénurie de gaz renouvelable et à l'augmentation de la population oblige le Conseil fédéral à réviser sa position initiale. En d'autres termes, la donne a changé selon le ministre de l'énergie Albert Rösti. Devant l'hémicycle, le conseiller fédéral UDC a donc profité de cette motion pour confirmer la nouvelle orientation du Conseil fédéral, mais a également répété que les énergies renouvelables demeurent le pilier central de la politique énergétique helvétique de demain, citant notamment la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité sûr reposant sur des

énergies renouvelables (21.047) acceptée dans les urnes en juin 2024. Finalement, Albert Rösti a indiqué que la Suisse n'admettait aucune interdiction frappant la recherche sur des nouvelles technologies. Le pays participe donc activement à la recherche sur les nouvelles technologies de production d'énergie nucléaire. Malgré ce changement de cap, le Conseil fédéral préconise le rejet de la motion afin de ne pas interférer avec les travaux en cours. En chambre, la **motion** a été **rejetée** par 99 voix contre 85 et 3 abstentions. L'UDC (57 voix), le PLR (27 voix) et un député du Centre ont voté en faveur de la motion, mais leurs voix n'ont pas suffi.<sup>67</sup>

- 
- 1) Medienmitteilung UREK-NR; APZ, BU, CdT, 24.1.18  
2) Medienmitteilung UREK-SR vom 20.3.18; TA, 20.3.18; Blick, 21.3.18  
3) BaZ, TA, 21.1.19  
4) Kommissionsbericht UREK-NR vom 10.02.20  
5) Medienmitteilung UREK-NR vom 20.05.20  
6) AB NR, 2020, S. 1132  
7) Medienmitteilung UREK-NR vom 26.1.21  
8) Medienmitteilung UREK-NR vom 13.10.21; Medienmitteilung UREK-NR vom 3.11.21  
9) BO CN, 2022, p.581; Rapport CEATE-CE 14.02.2022; CdT, 18.2.22  
10) Communiqué de presse CEATE-CN du 29.3.23; FF, 2023 1095  
11) BO CN, 2023, p.1152 ss.; Communiqué de presse CEATE-CN du 29.3.23; Communiqué de presse CF du 2.6.23; FF, 2023 1095; FF, 2023 1096; LT, NZZ, 3.6.23; AZ, 7.6.23; 24H, AZ, NZZ, TA, 8.6.23; NZZ, 9.6.23  
12) BO CE, 2024, p.33 s.; Communiqué de presse CEATE-CE du 2.2.2024  
13) BO CN, 2024, p. 1674 ss.; Communiqué de presse CEATE-CN du 9.4.24; Lib, 19.9.24  
14) Bericht Elcom Stromversorgungssicherheit vom 31.5.18; BaZ, 1.6.18; NZZ, 22.5.19; BaZ, 7.6.19  
15) AB SR, 2019, S. 473 f.; Medienmitteilung UREK-SR vom 12.2.19; Mo. 19.3004; NZZ, 7.6.19  
16) AB NR, 2019, S.2150; Bericht UREK-NR vom 29.10.19  
17) Faktenblatt Änderungen StromVG und EnG vom 11.11.20; Medienmitteilung BR vom 11.11.20  
18) BBl, 2021, 1666; BBl, 2021, 1667; Medienmitteilung BR vom 18.06.21; AZ, Blick, CdT, Lib, NZZ, SGT, TA, TG, 19.6.21; LT, 21.6.21; WW, 24.6.21; TA, 7.7.21; Lib, 13.8.21; AZ, 23.8.21; NZZ, 6.9.21; AZ, 8.9.21; 24H, 11.9.21; AZ, 12.10.21; NZZ, 14.10.21; AZ, 19.10., 22.10.21; LT, 23.10.21; SoZ, 24.10.21; TA, 28.10.21; NZZ, 30.10., 1.11., 6.11.21; So-Bli, 7.11.21  
19) BO CE, 2022, pp.1019 s.; BO CE, 2022, pp.844 s.; BO CE, 2022, pp.873 s.; BO CE, 2022, pp.994 s.; Communiqué de presse CEATE-CE du 09.09.2022; Communiqué de presse CEATE-CE du 29.08.2022; LT, 11.8.22; AZ, NZZ, 30.9.22  
20) BO CN, 2023, p.402 ss.; BO CN, 2023, p.452 ss.; BO CN, 2023, p.481 ss.; BO CN, 2023, p.513 ss.; Communiqué de presse CEATE-CN du 23.02.23; Communiqué de presse CEATE-CN du 26.1.23; 24H, LT, 28.2.23; LT, 2.3.23; CdT, 4.3., 11.3.23; SoZ, 12.3.23; LT, TA, 13.3.23; 24H, CdT, LT, Lib, NZZ, 14.3.23; AZ, Blick, CdT, LT, Lib, NZZ, 15.3.23; Blick, CdT, LT, NZZ, Republik, TA, 16.3.23  
21) BO CE, 2023, p.404 ss.; BO CE, 2023, p.519 ss.; Communiqué de presse CEATE-CE du 12.5.23; 24H, AZ, CdT, LT, Lib, TA, 13.5.23; TA, 2.6.23; Blick, CdT, 21.6.23; CdT, 22.6.23  
22) BO CE, 2023, pp.806 s.; BO CN, 2023, pp.1487 s.; BO CN, 2023, pp.1934 s.; Communiqué de presse CEATE-CN du 20.6.23; TA, 11.9.23; LT, 12.9.23; AZ, TA, 20.9.23; LT, 27.9.23  
23) BO CE, 2023, p.1024; BO CN, 2023, p.2154; FF, 2023 2301.pdf; TA, 28.9.23; 24H, LT, 29.9.23; AZ, Lib, NZZ, 30.9.23; CdT, 2.10.23  
24) WOZ, 5.10.23; LT, 7.10.23; 24H, LT, 11.10.23; NZZ, 19.10.23; TA, 20.10.23; LT, Lib, 21.10.23  
25) Communiqué de presse CF du 26.01.2024; LT, 12.1.24; 24H, 16.1.24; NZZ, 18.1.24; 24H, AZ, LT, NZZ, 19.1.24; NZZS, 21.1.24; AZ, 26.1.24; Blick, 27.1.24  
26) APS Zeitungs und Inserate Analyse zu den Abstimmungen vom 9. Juni 2024, Zwischenstand vom 30.5.24; NZZ, 9.2.24; NZZ, TA, 20.2.24; Blick, 13.3.24; AZ, LT, Lib, 19.3.24; TA, 23.3.24; NZZS, SoZ, 24.3.24; AZ, LT, NZZ, TA, 25.3.24; AZ, 3.4.24; CdT, LT, Lib, NF, TA, 5.4.24; NZZ, 8.4., 10.4.24; NF, 12.4.24; NZZ, 13.4.24; AZ, 16.4.24; 24H, AZ, CdT, LT, Lib, SZ, TA, 17.4.24; AZ, 19.4.24; Blick, Lib, NF, Republik, TA, 20.4.24; NZZ, 22.4.24; NF, 23.4.24; 24H, LT, NZZ, TA, 24.4.24; LT, Lib, 25.4.24; NF, 26.4.24; 24H, 27.4., 30.4.24; NF, NZZ, SZ, TZ, 2.5.24; Blick, NZZ, 3.5.24; NZZ, SZ, 4.5.24; So-Bli, SoZ, 5.5.24; Blick, CdT, NZZ, 6.5.24; NF, NWZ, NZZ, TA, TZ, 7.5.24; TA, 8.5.24; WOZ, 9.5.24; LT, SGL, URZ, 10.5.24; AZ, LT, Lib, 11.5.24; NZZ, TA, 13.5.24; AVF, SZ, 14.5.24; BU, Lib, Republik, 15.5.24; AVF, LT, QJ, Republik, 16.5.24; Lib, NZZ, 17.5.24; AVF, LT, SGR, TA, 18.5.24; NZZS, 19.5.24; Arc, Blick, LT, TA, 21.5.24; CdT, URZ, 22.5.24; AVF, BU, Bund, CdT, NZZ, WOZ, 23.5.24; CdT, NF, SGL, WW, 24.5.24; LT, TA, 27.5.24; Bund, LT, 29.5.24; TA, 30.5.24  
27) Communiqué de presse CF du 20.11.24  
28) Communiqué de presse CF du 19.2.25; Lib, TA, 20.2.25  
29) Blick, 3.1.22; AZ, TA, 5.1.22; WOZ, WW, 6.1.22; AZ, 15.1.22; AZ, TA, 22.1.22; 24H, Blick, TA, 24.1.22; TA, 26.1.22; WW, 27.1.22; NZZ, 28.1.22; 24H, 29.1.22; AZ, 1.2.22; TA, WOZ, 3.2.22; AZ, 7.2.22; TA, 9.2.22; AZ, 10.2.22; LT, NZZ, Republik, 11.2.22; AZ, TA, 12.2.22; AZ, NZZ, 14.2.22; TA, 19.2.22; CdT, Lib, 21.2.22; TA, 2.3.22; WW, 3.3.22; AZ, NZZ, WOZ, 10.3.22; CdT, 16.3.22; LT, 22.3., 28.3.22; 24H, AZ, 1.4.22; SGT, 5.4.22; LT, TA, 14.4.22; Blick, 19.4.22; 24H, 23.4.22; AZ, 25.4.22  
30) Communiqué de presse CF 18.02.2022; 24H, Blick, CdT, LT, Lib, NZZ, TA, TZ, 18.2.22; TA, 19.2.22; SoZ, 20.2.22; Republik, WW, 24.2.22  
31) Communiqué de presse CF 04.03.2022; CdT, 21.1.22; Lib, 26.1.22; TA, 31.1., 8.2.22; CdT, TA, 25.2.22; CdT, TA, 26.2.22; TA, 3.3., 4.3.22; LT, NZZ, 5.3.22; Blick, TA, 8.3.22; WW, 10.3.22; 24H, TA, 12.3.22; CdT, 15.3.22; LT, TA, 17.3.22; SoZ, 20.3.22  
32) BO CN, 2022, p.514; Communiqué de presse CEATE-CE 25.08.2021  
33) Communiqué de presse CF du 6.12.24; Rapport CF du 6.12.24; Republik, 12.12.24  
34) BO CE, 2022, p.625  
35) BO CN, 2022, p. 2281; Communiqué de presse CEATE-CN du 11.10.22; Rapport CEATE-CN du 10.10.22  
36) BO CE, 2024, p. 837 s.; FF, 2024 831 (p. 62 s.)  
37) Communiqué de presse CF du 31.08.2022 (2); AZ, Blick, 31.8.22; Blick, 1.9.22; TA, 1.10.22  
38) Communiqué de presse CF du 3.3.23  
39) Communiqué de presse CF du 31.08.2022 (1); 24H, CdT, LT, Lib, NZZ, Republik, TA, 25.8.22; 24H, AZ, NZZ, TA, 1.9.22; LT, 6.9.22  
40) Communiqué de presse CF du 16.11.2022.pdf; NZZ, 26.8.22; Blick, TA, 27.8.22; TA, 31.8.22; Blick, 6.9.22; NZZ, 12.9., 14.9.22; SoZ, 2.10.22; CdT, 3.10.22; TA, WOZ, 20.10.22; 24H, AZ, CdT, LT, Lib, NZZ, 17.11.22; AZ, 18.11.22  
41) Communiqué de presse CF du 30.09.2022; TA, 22.8., 23.8.22; LT, 14.9.22; AZ, LT, Lib, 1.10.22  
42) Communiqué de presse CF du 17.3.23 (3); CdT, 18.3.23  
43) Communiqué de presse CF du 30.09.2022 (1); Lib, 27.8.22; 24H, AZ, Blick, CdT, LT, 1.10.22  
44) Communiqué de presse CF 07.09.2022; Communiqué de presse CF du 19.10.2022; Communiqué de presse CF du 23.09.2022; SoZ, 14.8.22; AZ, CdT, Lib, NZZ, 18.8.22; NZZ, TA, 24.8.22; WW, 25.8.22; 24H, AZ, CdT, Lib, 8.9.22; AZ, 24.9.22; NZZ, 28.9.22; AZ, 29.9.22; AZ, 1.10.22; 24H, 3.10.22; Lib, 10.10.22; AZ, 21.10.22; TA, 24.10.22; AZ, CdT, 26.10.22; LT, 28.10.22;

NZZ, 29.10.22; CdT, LT, 7.11.22; WOZ, 24.11.22  
45) Communiqué de presse CF du 09.11.2022; 24H, LT, 10.11.22  
46) LT, 5.12.22; 24H, 12.12.22; CdT, Lib, 13.1.23  
47) Communiqué de presse CF du 31.3.23; AZ, LT, TA, 1.4.23  
48) Communiqué de presse CF du 20.4.23; TA, 17.3.23; 24H, Blick, CdT, LT, Lib, TA, 21.4.23  
49) BO CN, 2023, pp.803; Communiqué de presse CEATE-CN 23.2.23  
50) BO CE, 2024, p. 110 s.; Communiqué de presse CEATE-CE du 1.2.24; Rapport CEATE-CE du 1.2.24  
51) Communiqué de presse CEATE-CE du 25.10.22; Communiqué de presse CEATE-CN du 20.6.23  
52) BO CE, 2024, p. 530 s.; Communiqué de presse CEATE-CE du 26.4.24; Rapport CEATE-CE du 25.4.24  
53) AZ, Blick, NZZ, 7.7.23  
54) Communiqué de presse CF du 15.3.24; Communiqué de presse CF du 19.3.24; Blick, CdT, Lib, 16.3.24; AZ, CdT, LT, Lib, TA, 20.3.24  
55) Communiqué de presse CF du 15.5.24; Communiqué de presse CF du 26.6.24; Communiqué de presse CF du 28.8.24  
56) BBl, 2024 2318; BBl, 2024 2319; BBl, 2024 2320; BBl, 2024 2321; BBl, 2024 2322  
57) AB SR, 2024, S. 1010 ff.  
58) AB NR, 2025, S. 277 ff.  
59) AB NR, 2025, S. 553; AB SR, 2025, S. 230 f.; AB SR, 2025, S. 358  
60) BO CN, 2023, p.1722  
61) BO CE, 2024, p.105; Communiqué de presse CEATE-CE du 12.1.24; Rapport CEATE-CE du 11.1.24 (2).pdf  
62) BO CN, 2024, p. 1159 s.; Rapport CEATE-CN du 8.4.2024  
63) BO CN, 2023, p.1958 s.  
64) BO CN, 2024, p.30 s.  
65) BO CN, 2024, p. 32  
66) BO CN, 2024, p. 486 s.  
67) BO CN, 2024, p. 1967 s.